



REGLEMENT SPORTIF

2022-23

Règlement sportif adopté par le Comité Exécutif le 30 juin 2022

Ajustements mineurs apportés par le secteur Vie Sportive le 3 août 2022 et le 7 octobre, portant sur les règles de classement, les compétitions accessibles avec la licence Pass, le certificat médical et les réclamations

Ajustement apporté par le secteur Jeune le 13 décembre 2022 portant sur les catégories d'âge du championnat par équipes inter-ligues Jeune

Ajustement apporté par le secteur Vie Sportive le 15 février 2023 portant sur le Championnat de France Corporatif

Ajustement apporté par le secteur Vie Sportive le 13 mars 2023 portant sur le Championnat de France Vétérans

Valable à compter du 1er septembre 2022

Sommaire

ACTEURS, INSTANCES ET RÉCLAMATIONS	10
PREAMBULE	10
LE JUGE-ARBITRE	10
ARTICLE 1. NOMINATION DU JUGE-ARBITRE	10
ARTICLE 2. LE ROLE DU JUGE-ARBITRE	10
ARTICLE 3. ACTIONS AVANT LA COMPETITION	10
ARTICLE 4. ACTION PENDANT LA COMPETITION	11
ARTICLE 5. ACTION APRES LA COMPETITION	11
ARTICLE 6. INFRACTION DU JUGE-ARBITRE	12
L'ARBITRE	14
ARTICLE 7. NOMINATION DES ARBITRES	14
ARTICLE 8. LE ROLE D'ARBITRE	14
ARTICLE 9. CHANGEMENT D'ARBITRE	14
LE JOUEUR	16
ARTICLE 10. OBLIGATION DES JOUEURS	16
ARTICLE 11. FORFAITS ET SANCTIONS	16
ARTICLE 12. MATCH DE PENALITE	17
ARTICLE 13. MUTATION	17
ARTICLE 14. JOUEURS NON FRANÇAIS	18
ARTICLE 15. ASSIMILATION ET INTEGRATION	18
ARTICLE 16. INCAPACITE	18
ARTICLE 17. CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU PORT DE PROTECTION OCULAIRE POUR LES JEUNES.	18
ARTICLE 18. CATEGORIES D'AGE	19
ARTICLE 19. LE JOUEUR CORPORATIF	19
LES INSTANCES	20
ARTICLE 20. LE COMITE EXECUTIF	20
ARTICLE 21. LE SECTEUR « VIE SPORTIVE »	20
ARTICLE 22. LE SECTEUR « JEUNES »	20
ARTICLE 23. LE SECRETARIAT SPORTIF	21
ARTICLE 24. LA COMMISSION DES LITIGES SPORTIFS	21
ARTICLE 25. LES COMITES DE TOURNOI	21
LES RECLAMATIONS	22
ARTICLE 26. DEFINITION	22
ARTICLE 27. RECLAMATIONS POSEES AVANT LA COMPETITION	22
ARTICLE 28. RECLAMATIONS POSEES DURANT LA COMPETITION	22
ARTICLE 29. RECLAMATIONS POSEES APRES UNE COMPETITION	22

ARTICLE 30. ÉTUDE DE LA RECLAMATION	23
ARTICLE 31. APPEL	23
LES COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES	24
LES DIFFERENTES COMPETITIONS HOMOLOGUEES	24
ARTICLE 32. LES CHAMPIONNATS OFFICIELS INDIVIDUELS	24
ARTICLE 33. CHAMPIONNATS OFFICIELS PAR EQUIPES	24
ARTICLE 34. LES AUTRES COMPETITIONS HOMOLOGUEES	24
ARTICLE 35. LES COMPETITIONS INTERNATIONALES	24
REGLES GENERALES POUR TOUTES LES COMPETITIONS HOMOLOGUEES	24
ARTICLE 36. DEMANDE D'HOMOLOGATION	24
ARTICLE 37. REFUS ET RETRAIT D'HOMOLOGATION	25
ARTICLE 38. CANDIDATURES POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT NATIONAL	25
ARTICLE 39. DEMANDE D'INSCRIPTION	26
LICENCE	26
ARTICLE 40. TYPE DE LICENCE ET PRESENTATION (CF. REGLEMENT INTERIEUR)	26
ORGANISATION DE LA COMPETITION	28
ARTICLE 41. ÉLABORATION DES TABLEAUX	28
ARTICLE 42. TETES DE SERIE	29
ARTICLE 43. TIRAGE AU SORT	29
ARTICLE 44. CONSEQUENCE D'UN FORFAIT SUR L'ELABORATION DU TABLEAU	29
ARTICLE 45. ABANDON PENDANT LA COMPETITION	29
ARTICLE 46. DEROULEMENT DE LA COMPETITION	30
LES CHAMPIONNATS OFFICIELS INDIVIDUELS	31
LE CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE 1ERE SERIE	31
ARTICLE 47. CONDITIONS D'INSCRIPTION DES JOUEURS	31
ARTICLE 48. REPECHAGES	31
ARTICLE 49. MODALITES D'INSCRIPTION DES JOUEURS	31
ARTICLE 50. DROITS D'INSCRIPTION ET GARANTIE	31
ARTICLE 51. ÉLABORATION DU TABLEAU	31
LES QUALIFICATIONS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE 1ERE SERIE	33
ARTICLE 52. CONDITION D'INSCRIPTION DES JOUEURS	33
ARTICLE 53. MODALITES D'INSCRIPTION DES JOUEURS	33
ARTICLE 54. ÉLABORATION DU TABLEAU	33
ARTICLE 55. RESULTATS POUR LE CLASSEMENT NATIONAL	34
ARTICLE 56. DOTATIONS	34
ARTICLE 57. FORFAITS ET SANCTIONS	34
ARTICLE 58. COMMUNICATION DES RESULTATS	34

LES CHAMPIONNATS DE FRANCE 2°, 3°, 4° ET 5° SERIE.	35
ARTICLE 59. DEROULEMENT	35
ARTICLE 60. CONDITIONS D'INSCRIPTION DES JOUEURS	35
ARTICLE 61. CONDITIONS DE QUALIFICATION DES JOUEURS	35
ARTICLE 62. REPECHAGES	35
ARTICLE 63. MODALITES D'INSCRIPTION DES JOUEURS	35
ARTICLE 64. TETES DE SERIE	36
ARTICLE 65. ÉLABORATION DU TABLEAU	36
ARTICLE 66. RESULTATS ET POINTS POUR LE CLASSEMENT NATIONAL	36
ARTICLE 67. FORFAITS ET ABANDONS	37
ARTICLE 68. COMMUNICATION DES RESULTATS	37
LES CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES	38
ARTICLE 69. DEROULEMENT	38
ARTICLE 70. CATEGORIES D'AGE	38
ARTICLE 71. SURCLASSEMENT	38
ARTICLE 72. CONDITIONS DE QUALIFICATION DES JOUEURS	38
ARTICLE 73. REPECHAGE	39
ARTICLE 74. MODALITES D'INSCRIPTION DES JOUEURS	39
ARTICLE 75. ÉLABORATION DU TABLEAU	39
ARTICLE 76. RESULTATS ET POINTS POUR LE CLASSEMENT NATIONAL	40
ARTICLE 77. FORFAITS	40
ARTICLE 78. COMMUNICATION DES RESULTATS	40
LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS VETERANS	41
ARTICLE 79. DEROULEMENT	41
ARTICLE 80. CONDITION DE QUALIFICATION DES JOUEURS	41
ARTICLE 81. REPECHAGES	42
ARTICLE 82. MODALITES D'INSCRIPTION DES JOUEURS	42
ARTICLE 83. ÉLABORATION DU TABLEAU	42
ARTICLE 84. FORFAITS	42
ARTICLE 85. RESULTATS ET POINTS POUR LE CLASSEMENT NATIONAL	43
ARTICLE 86. COMMUNICATION DES RESULTATS	43
LES CHAMPIONNATS OFFICIELS PAR EQUIPES	44
LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS SENIORS	44
ARTICLE 87. ORGANISATION GENERALE	44
ARTICLE 88. CALENDRIER	44
ARTICLE 89. MODALITES D'INSCRIPTION	44
ARTICLE 90. DROITS D'INSCRIPTION	44
ARTICLE 91. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES	45
ARTICLE 92. REPECHAGE	45

ARTICLE 93. OBLIGATIONS DES EQUIPES	46
ARTICLE 94. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS	46
ARTICLE 95. MODIFICATION DE LA LISTE DES JOUEURS ENREGISTRES	46
ARTICLE 96. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT	47
ARTICLE 97. MODALITES DE COMPOSITION D'UNE EQUIPE (POUR UNE RENCONTRE)	50
ARTICLE 98. POSSIBILITE DE JOUER DANS UNE AUTRE EQUIPE DE L'ASSOCIATION	51
LES OFFICIELS	51
ARTICLE 99. FORMALITES AVANT LE DEBUT D'UNE JOURNEE	51
ARTICLE 100. HORAIRES DES RENCONTRES	51
ARTICLE 101. ORDRE DES MATCHS	51
ARTICLE 102. FORMALITES APRES LES RENCONTRES	52
ARTICLE 103. INCAPACITE	52
ARTICLE 104. FORFAITS	52
ARTICLE 105. RECLAMATIONS (CF. ARTICLES 26 A 31)	53
ARTICLE 106. COMMUNICATION DES RESULTATS	53
LES CHAMPIONNATS DE LIGUE INTERCLUBS SENIORS	54
ARTICLE 107. ORGANISATION GENERALE	54
ARTICLE 108. CALENDRIER	54
ARTICLE 109. MODALITES D'INSCRIPTION	54
ARTICLE 110. DROITS D'INSCRIPTION ET GARANTIE	54
ARTICLE 111. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES	55
ARTICLE 112. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS	55
ARTICLE 113. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT	55
ARTICLE 114. MODALITES DE COMPOSITION D'UNE EQUIPE (POUR UNE RENCONTRE)	55
ARTICLE 115. POSSIBILITE DE JOUER DANS UNE AUTRE EQUIPE DE L'ASSOCIATION	56
ARTICLE 116. MODIFICATION DE LA LISTE DES JOUEURS ENREGISTRES	56
LES OFFICIELS	57
ARTICLE 117. FORMALITES AVANT LE DEBUT D'UNE JOURNEE	57
ARTICLE 118. HORAIRES DES RENCONTRES	57
ARTICLE 119. FORMALITES APRES LES RENCONTRES	58
ARTICLE 120. INCAPACITE	58
ARTICLE 121. FORFAIT	58
ARTICLE 122. RESULTATS – CLASSEMENT – ACCESSION AUX PLAY-OFFS	59
ARTICLE 123. RECLAMATIONS (CF. ARTICLES 26 A 31)	59
ARTICLE 124. COMMUNICATION DES RESULTATS	59
LA PHASE FINALE INTERCLUBS DES CHAMPIONS DE LIGUE	60
ARTICLE 125. ORGANISATION GENERALE	60
ARTICLE 126. CALENDRIER	60
ARTICLE 127. MODALITES D'INSCRIPTION	60
ARTICLE 128. DROITS D'INSCRIPTION	60
ARTICLE 129. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES	60
ARTICLE 130. REPECHAGE	60

ARTICLE 131. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS	60
ARTICLE 132. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT	61
ARTICLE 133. HORAIRES DES RENCONTRES	61
ARTICLE 134. ORDRE DES MATCHS	61
ARTICLE 135. FORMALITES APRES LES RENCONTRES	61
ARTICLE 136. INCAPACITE	62
ARTICLE 137. FORFAIT	62
ARTICLE 138. RESULTATS – CLASSEMENT – ACCESSION AU CHAMPIONNAT NATIONAL	62
ARTICLE 139. RECLAMATIONS (Cf. ARTICLE 26)	63
ARTICLE 140. COMMUNICATION DES RESULTATS	63
LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS VETERANS	64
ARTICLE 141. ORGANISATION GENERALE	64
ARTICLE 142. CALENDRIER	64
ARTICLE 143. MODALITES D'INSCRIPTION	64
ARTICLE 144. DROITS D'INSCRIPTION ET GARANTIE	65
ARTICLE 145. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES	65
ARTICLE 146. REPECHAGE	65
ARTICLE 147. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS	65
ARTICLE 148. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT	65
ARTICLE 149. MODALITES DE COMPOSITION D'UNE EQUIPE	66
ARTICLE 150. HORAIRES DES RENCONTRES	66
ARTICLE 151. ORDRE DES MATCHS	66
ARTICLE 152. FORMALITES APRES LES RENCONTRES	66
ARTICLE 153. INCAPACITE	67
ARTICLE 154. FORFAIT	67
ARTICLE 155. RESULTATS - CLASSEMENT	67
ARTICLE 156. RECLAMATIONS (Cf. ARTICLES 26 A 31)	67
ARTICLE 157. COMMUNICATION DES RESULTATS	67
LE CHAMPIONNAT DE FRANCE INTER LIGUES VETERANS	69
ARTICLE 158. ORGANISATION GENERALE	69
ARTICLE 159. CALENDRIER	69
ARTICLE 160. MODALITES D'INSCRIPTION	69
ARTICLE 161. DROITS D'INSCRIPTION	69
ARTICLE 162. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES	69
ARTICLE 163. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS	69
ARTICLE 164. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT	70
ARTICLE 165. MODALITES DE COMPOSITION D'UNE EQUIPE	70
ARTICLE 166. HORAIRES	70
ARTICLE 167. ORDRE DES MATCHS	71
ARTICLE 168. FORMALITES APRES LES RENCONTRES	71
ARTICLE 169. INCAPACITE	71
ARTICLE 170. FORFAIT	71

ARTICLE 171. RESULTATS - CLASSEMENT	71
ARTICLE 172. RECLAMATIONS (Cf. ARTICLES 25 A 30)	71
ARTICLE 173. COMMUNICATION DES RESULTATS	72
LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS JEUNES	73
ARTICLE 174. ORGANISATION GENERALE	73
ARTICLE 175. CALENDRIER	73
ARTICLE 176. MODALITES D'INSCRIPTION	73
ARTICLE 177. DROITS D'INSCRIPTION ET GARANTIE	73
ARTICLE 178. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES	73
ARTICLE 179. REPECHAGE	74
ARTICLE 180. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS	74
ARTICLE 181. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT	74
ARTICLE 182. MODALITES DE COMPOSITION D'UNE EQUIPE	74
ARTICLE 183. HORAIRES	75
ARTICLE 184. ORDRE DES MATCHS	75
ARTICLE 185. FORMALITES APRES LES RENCONTRES	75
ARTICLE 186. INCAPACITE	75
ARTICLE 187. FORFAIT	75
ARTICLE 188. RESULTATS - CLASSEMENT	75
ARTICLE 189. RECLAMATIONS (Cf. ARTICLES 25 A 30)	76
ARTICLE 190. COMMUNICATION DES RESULTATS	76
LE CHAMPIONNAT DE FRANCE INTER LIGUES JEUNES	77
ARTICLE 191. ORGANISATION GENERALE	77
ARTICLE 192. CALENDRIER	77
ARTICLE 193. MODALITES D'INSCRIPTION	77
ARTICLE 194. DROITS D'INSCRIPTION	77
ARTICLE 195. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES	77
ARTICLE 196. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS	77
ARTICLE 197. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT	77
ARTICLE 198. MODALITES DE COMPOSITION D'UNE EQUIPE	78
ARTICLE 199. HORAIRES	78
ARTICLE 200. ORDRE DES MATCHS	78
ARTICLE 201. FORMALITES APRES LES RENCONTRES	78
ARTICLE 202. INCAPACITE	79
ARTICLE 203. FORFAIT	79
ARTICLE 204. RESULTATS - CLASSEMENT	79
ARTICLE 205. RECLAMATIONS (Cf. ARTICLES 26 A 31)	79
ARTICLE 206. COMMUNICATION DES RESULTATS	79
LES CHAMPIONNATS DE FRANCE CORPORATIF	81
ARTICLE 207. ORGANISATION GENERALE	81
ARTICLE 208. CALENDRIER	81
ARTICLE 209. MODALITES D'INSCRIPTION	81

ARTICLE 210. DROITS D'INSCRIPTION ET GARANTIE	81
ARTICLE 211. CONDITIONS DE COMPOSITION ET DE PARTICIPATION DES EQUIPES	82
ARTICLE 212. REPECHAGE	82
ARTICLE 213. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS	82
ARTICLE 214. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT	83
ARTICLE 215. HORAIRES DES RENCONTRES	83
ARTICLE 216. ORDRE DES MATCHS	83
ARTICLE 217. INCAPACITE	83
ARTICLE 218. FORFAIT	84
ARTICLE 219. RESULTATS - CLASSEMENT	84
ARTICLE 220. RECLAMATIONS (Cf. ARTICLES 26 A 31)	84
ARTICLE 221. FORMALITES APRES LES RENCONTRES	84
ARTICLE 222. COMMUNICATION DES RESULTATS	84

ANNEXES 85

ANNEXE 1. DOTATION DES TOURNOIS	86
ANNEXE 1.1. TOURNOIS PSA	86
ANNEXE 1.2. TOURNOIS NATIONAUX (ET PSA SATELLITE)	86
ANNEXE 1.3. TOURNOIS REGIONAUX	87
ANNEXE 2. AMENDES ET GARANTIES	88
ARTICLE 1. DEFINITION	88
ARTICLE 2. AMENDES ET RECOURS	88
ARTICLE 3. RECOURS RELATIF A L'ENCAISSEMENT D'UNE GARANTIE	88
ANNEXE 3. DROITS D'INSCRIPTIONS ET GARANTIES POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE	89
ANNEXE 4. TYPOLOGIE DES TOURNOIS ET LICENCES AUTORISEES	90

PRINCIPES DU CLASSEMENT 91

ARTICLE 1. GENERALITES	91
ARTICLE 2. CONDITION D'ACCES AU CLASSEMENT	91
ARTICLE 3. PYRAMIDE DU CLASSEMENT	92
ARTICLE 4. LE RANG DES JOUEURS	93
ARTICLE 5. ACTIONS PRISES EN COMPTE	93
ARTICLE 6. NOMBRE D'ACTIONS PRISES EN COMPTE	94
ARTICLE 7. CALCUL DU CLASSEMENT	95
ARTICLE 8. ASSIMILATIONS ET INTEGRATIONS	96
ARTICLE 9. GESTION DU CLASSEMENT EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE	97
ARTICLE 10. TOURNOIS NATIONAUX - SPECIFICITES POUR LES 1ERES SERIES	97
ARTICLE 11. BONIFICATION DU RANG FINAL AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS	98

ARTICLE 12. BONIFICATION DU RANG FINAL AUX CHAMPIONNATS DE LIGUE INDIVIDUELS ET QUALIFICATIONS ELITE	98
ARTICLE 13. RECLAMATIONS RELATIVES AU CLASSEMENT	98

ACTEURS, INSTANCES ET RÉCLAMATIONS

Préambule

Tous les acteurs et les instances d'une compétition homologuée se doivent de respecter les principes de la charte d'éthique et de déontologie du sport français ([CF. Charte d'éthique et de déontologie du sport français](#)), et se conformer [au règlement disciplinaire de la FFSQUASH](#).

Le Juge-arbitre

Article 1. **Nomination du juge-arbitre**

1.1. Le juge-arbitre est désigné par la commission compétente de l'entité organisatrice (fédérale, ligue, comité, association). S'il n'en est pas membre, il est placé sous la responsabilité de l'association auprès de laquelle il intervient. Il doit avoir le niveau de diplôme requis pour la compétition où il officie.

1.2. Le juge-arbitre doit être titulaire d'une licence (Fédérale, Jeune ou Dirigeant) souscrite auprès de la FFSQUASH pour la saison en cours et être répertorié sur la liste des juges-arbitres établie par la fédération. Cette liste est disponible sur le logiciel de gestion de tournoi de la fédération.

Article 2. **Le rôle du juge-arbitre**

2.1 Le juge-arbitre est responsable du bon déroulement de la compétition. Il supervise l'épreuve dans le respect des règles du jeu et des règlements fédéraux. Il fait partie du Comité d'organisation du tournoi. Il doit porter la tenue officielle fédérale lors de toute compétition homologuée par la FFSQUASH.

Article 3. **Actions avant la compétition**

3.1. Il arrive au moins une heure avant le début de la compétition.

3.2. Il vérifie que tous les joueurs inscrits sont licenciés (sur le site fédéral ou bien en utilisant le logiciel de gestion de tournoi de la fédération). Lorsque la licence d'un joueur est en cours de validation (saisie mais non payée), le juge-arbitre doit informer ce joueur, lors de son inscription qu'il doit régulariser immédiatement sa situation auprès de son association.

3.3. Il vérifie qu'aucun joueur n'est sous le coup d'une suspension. La liste des joueurs suspendus est disponible sur le site fédéral.

3.4. Il organise la compétition, en fonction du nombre de participants, mais aussi du nombre de jours et de courts dont il dispose.

3.5. Il veille à la publication et à l'affichage des horaires de matchs ou des rencontres.

3.6. Il fixe à l'avance, le programme général de conduite du tournoi

3.7. Il recrute un nombre suffisant d'arbitres.

3.8. Il doit s'assurer :

- Du bon état des courts et de la qualité des balles,
- De la communication aux joueurs des informations relatives au tournoi.

3.9. Il prépare son futur emplacement et son matériel (stylos, carnet de bord, règles du jeu, règlements sportifs, classement national, feuilles de résultats et feuilles de matchs, répartition des arbitres, tableau à proximité, etc..).

Article 4. Action pendant la compétition

4.1. Il vérifie l'identité des joueurs, leur nationalité, et les certificats médicaux de surclassement ⁽¹⁾ pour les jeunes évoluant au-dessus de leur catégorie d'âge ainsi que l'autorisation parentale les autorisant à prendre part à la compétition.

(1) Les règles régissant les conditions de surclassement figurent dans le règlement médical fédéral ([Cf. Règlement Médical](#)).

4.2. Il peut participer à la compétition à condition qu'un second juge-arbitre de même niveau officie pendant ses matchs (sauf pour une phase finale de championnat de France).

4.3. Il doit s'efforcer :

- D'anticiper les problèmes pour tenter de les éviter,
- D'agir avec fermeté et courtoisie,
- De contrôler la chronologie du tournoi,
- De ne pas oublier son rôle de formateur,
- De superviser les officiels,
- De noter les résultats sur les tableaux,
- De prévoir les contretemps et les longues durées de certains matchs.

4.4. Il doit :

- Prononcer les forfaits, quand le retard d'un joueur, même justifiés provoque le ralentissement de l'épreuve ou compromet l'observation de l'équité sportive (un retard de 10 minutes sera toléré lorsque le court est disponible). Dans tous les cas, le forfait sera prononcé au maximum 30' après l'heure programmée du match.
- Prononcer l'exclusion d'un joueur lorsque sa conduite le nécessite.
- Refuser une demande d'un joueur si elle doit porter préjudice aux autres concurrents ou nuire à la bonne marche de la compétition.
- Refuser les demandes des joueurs qui, pour un motif quelconque, expriment le désir d'être convoqués à leur convenance.

Article 5. Action après la compétition

5.1. Il rédige les feuilles de résultats réglementaires (tableaux et plateaux).

5.2. Il rédige un rapport de compétition adressé au secrétariat sportif de la fédération pour les compétitions nationales ou au président de ligue pour les compétitions régionales.

5.3. Ce rapport précise :

- Les incidents relevant du règlement disciplinaire,
- Les blessures,
- Les noms et numéros de licences des joueurs dont la licence est en cours de validation,
- Les forfaits, et les raisons de ceux-ci,
- Les éventuels changements d'arbitre,
- Son point de vue sur les arbitres, les officiels, l'organisation générale,
- Ses suggestions destinées à améliorer les organisations futures.

5.4. Il doit signaler dans son rapport la participation d'anciens compétiteurs « sous ou non-classés » en indiquant le niveau estimé des joueurs. S'il constate que ces joueurs n'ont pas un classement correspondant à

leur niveau (minimum 1 série d'écart), il a le devoir de faire une demande d'assimilation ou d'intégration après la compétition auprès du secrétariat sportif de la fédération. Il informe les joueurs de cette démarche.

5.5. Si un arbitre ou lui-même a infligé un match de pénalité, il transmet un rapport détaillé des faits :

- Au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats nationaux,
- Au président de la ligue pour les autres compétitions.

Il doit conserver une copie de ce document jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

- Il doit clôturer l'état en utilisant l'outil de gestion de tournoi de la fédération dans un délai maximum de 48h après le dernier jour de compétition. Pour tout retard, l'association organisatrice se verra une infligée une amende de : 300 euros.

Remarques : Tout défaut de paiement des amendes énumérées dans ce règlement sportif entraînera la non-homologation des futurs tournois de l'association organisatrice.

Article 6. Infraction du juge-arbitre

Tout juge-arbitre qui enfreint volontairement ou par ignorance un règlement fait l'objet d'un signalement au secrétariat sportif.

Prise en charge et indemnités du juge-arbitre

6.1. La répartition de la prise en charge de frais et le montant des indemnités de juge-arbitrage (conseillés) sont détaillés selon le barème ci-dessous :

Compétition	Tournoi interne	Tournoi d'un jour et Journée de Championnat de France par équipes	Tournoi régional (senior – Jeune – Vétéran)	Championnat Départemental ou de ligue (senior - jeune – vétéran)	Circuit interrégional jeune	Championnat National + play-offs des champions de ligue	Tournoi National	PSA
Niveau de compétence minimum	JA1	JA1	JA1	JA1	JA2	JA2	JA2	JA2
Indemnisation forfaitaire par JA	75 €	100 €	50 € / 1/2 Journée	175 €	175 €	250 € (*)	200 €	100€ / jour
Transport	Club ou association organisatrice			Comité départemental ou ligue		FFSquash ou ligue (Voir cahier des charges du championnat)	Le promoteur	
Nuitée	-			-		Comité départemental ou ligue		
Repas	Club ou association organisatrice			Comité départemental ou ligue		Club ou association organisatrice		

- (*) Cas particuliers : 1) L'indemnité allouée aux 3 Juges-Arbitres officiant lors du championnat de France Individuels Vétéran est fixée à 300€.
 2) Pour les championnats de France individuels avec plus de 64 joueurs, 2 juges-arbitres seront pris en charge.

L'arbitre

Article 7. Nomination des arbitres

- 7.1. L'arbitre est désigné par le juge-arbitre.
- 7.2. L'arbitre doit être titulaire d'une licence (Fédérale, Jeune ou Dirigeant) souscrite auprès de la FFSQUASH pour la saison en cours.

Article 8. Le rôle d'arbitre

Il veille à la bonne tenue des joueurs et inflige, s'il y a lieu, les sanctions prévues par le présent règlement et le règlement disciplinaire de la FFSQUASH, en signalant tout incident au juge-arbitre.
En fin de partie, il signe la feuille de match et la remet au juge-arbitre.

- 8.1. Il est chargé de vérifier la conformité de l'équipement et des raquettes. Il veille particulièrement au port des équipements de sécurité, lunettes ou masques de protection, pour les jeunes de moins de 19 ans.
- 8.2. Il devra toujours faire respecter les règles du jeu en vigueur.
- 8.3. L'arbitre officiel a l'obligation de porter la tenue fédérale.
- 8.4. Lors des championnats de France, tous les arbitres ont l'obligation de porter la tenue fédérale.

Article 9. Changement d'arbitre

- 9.1. Seul le juge-arbitre a le pouvoir de désigner ou de remplacer un marqueur ou un arbitre. Il doit le faire pour des motifs relatifs au bon déroulement du jeu et du tournoi. Toute décision de cet ordre doit figurer dans le rapport qu'il adresse :
 - Au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats nationaux,
 - Au président de la ligue pour les autres compétitions.

Indemnités des arbitres officiels

9.2. Lorsque des arbitres officiels sont convoqués pour assurer l'arbitrage, la prise en charge de frais et le montant des indemnités sont établis selon le barème ci-dessous :

Compétition	Tournoi interne	Tournoi d'un jour et Journée de Championnat de France par équipes	Tournoi régional sur 2 jours	Tournoi régional sur 3 jours	Tournoi Jeune - Tournoi Vétéran	Championnat Départemental ou de ligue	Championnat Départemental ou de ligue Jeune ou Vétéran	Championnat National	Tournoi National	PSA
Niveau de compétence minimum	A1	A1	A1	A1	A1	A1	A1	AF	A2	AF
Indemnisation forfaitaire	75 €	75 €	125 €	175 €	175 €	175 €	175 €	200 € (*)	200 €(*)	100 € /j
Transport	Club ou association organisatrice					Comité départemental ou ligue		FFSquash ou ligue (Voir cahier des charges du championnat)	Le promoteur	
Nuitée	-					-		Comité départemental ou ligue		
Repas	Club ou association organisatrice					Comité départemental ou ligue		Club ou association organisatrice		

(*) Uniquement championnats de France, qualifications 1^{ère} série, 1ère série, -19 Jeunes et play-offs N1, N2, N3

Article 10. Obligation des joueurs

10.1. Respect des règlements fédéraux

A son arrivée sur le lieu de la compétition, le joueur doit se présenter au juge-arbitre. Il doit être licencié à la FFSQUASH. Le juge-arbitre est habilité à demander toutes pièces justificatives. Il doit respecter les délais et conditions de qualifications prévus par le règlement et s'acquitter de ses droits d'inscription.

Un joueur mineur doit présenter une autorisation parentale et le certificat médical de surclassement lorsqu'il participe à une compétition hors de sa catégorie.

10.2. Code de conduite

Au cours d'un tournoi, pendant et entre les matchs, tout joueur qui ne se conforme pas à la charte d'éthique et de déontologie du sport français et au règlement disciplinaire peut, selon la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion du tournoi.

A la suite d'une décision de cette nature, l'autorité ayant prononcé cette exclusion a l'obligation de rédiger immédiatement un rapport détaillé des faits et de l'adresser :

- Au Président et au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats nationaux,
- Au président de la ligue dont relève la compétition pour les autres épreuves.

Le joueur concerné est suspendu provisoirement, à partir du jour de son expulsion et pour une durée maximum de trois mois, jusqu'à sa comparution devant l'organe disciplinaire compétent.

10.3. Présence pendant les matchs

Les joueurs doivent prendre leurs dispositions pour rester dans l'aire de récupération entre les jeux.

10.4. Présence à la remise des prix

Sauf cas de force majeure, l'absence du joueur à la remise des prix entraîne la perte de sa dotation.

Article 11. Forfaits et sanctions

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs annoncés sur l'affiche et programmés au début du tournoi. Sans motif validé par le juge-arbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme prend la dernière place du plateau auquel il devait participer. Il perd le droit à ses primes et dotations.

Le forfait ou la non-présentation d'un joueur, en épreuve individuelle, est sanctionné comme suit, en fonction du moment où il est déclaré.

11.1. Forfait déclaré après la date et l'heure de clôture des inscriptions et avant le début de la compétition

Absence justifiée

Si l'absence du joueur résulte d'un cas de force majeure, le tournoi n'est pas comptabilisé. [Les pièces justificatives motivant le forfait devront être envoyées au juge-arbitre pour un tournoi ou un championnat régional et à la fédération pour un championnat de France.](#)

Absence non justifiée

Si l'absence n'est pas justifiée dans les conditions indiquées ci-dessus, le joueur sanctionné prend la dernière place de l'épreuve et le résultat est comptabilisé dans le calcul de son classement.

11.2. Abandon en cours de compétition

Abandon justifié

Si l'abandon du joueur est validé par le juge-arbitre, il conserve les résultats acquis. Le juge-arbitre mentionne alors obligatoirement le nom du ou des joueurs forfait(s) sur le rapport du JA (W-O ou W-O excusé) destiné à l'instance concernée et joint les pièces justificatives. Un joueur qui abandonne un match pour cause de blessure (crampes, saignement) peut continuer le tournoi uniquement avec l'accord du juge-arbitre.

Abandon non justifié - Non-participation jusqu'à l'élimination

Tout joueur qui abandonne une compétition sans l'accord du Juge-Arbitre se voit imposer les pénalités suivantes :

- S'il devait participer au plateau obligatoire du 1er tour, il prend la dernière place de l'épreuve et le résultat est comptabilisé **dans le calcul de son classement**.
- S'il devait participer à un autre plateau **programmé**, il prend la dernière place du plateau auquel il devait participer et le résultat est comptabilisé **dans le calcul de son classement**.
- S'il avait droit à une dotation, celle-ci est retirée.

Article 12. Match de pénalité

Lorsqu'un joueur est sanctionné d'un "match de pénalité", il fait l'objet d'un rapport du juge-arbitre adressé :

- Au Président et au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats nationaux,
- Au Président de la ligue dont relève la compétition pour les autres épreuves.

Le joueur concerné est suspendu provisoirement, à partir du jour de son expulsion et pour une durée maximum de trois mois, jusqu'à sa comparution devant l'organe disciplinaire compétent.

Article 13. Mutation

Lorsqu'un joueur change d'association en cours ou à l'issue de la saison sportive, il est considéré comme muté s'il a représenté son ancienne association lors d'un championnat officiel fédéral par équipes (championnat de France ou championnat de ligue).

Un joueur n'ayant pas représenté son ancienne association en championnat officiel par équipes **la saison précédente** n'est pas considéré comme muté. Les compétitions par équipes homologuées (coupe, challenge, grand prix, etc., par équipes de club, départemental ou de ligue) qui n'aboutissent pas à un championnat national ne sont pas des championnats officiels. Un joueur ayant participé à ces compétitions par équipes n'est pas considéré comme muté.

Il est de la responsabilité du joueur de s'assurer auprès de sa nouvelle association que son numéro de licence initial est bien conservé.

Remarques :

- Lorsqu'une association est dissoute ou qu'elle fusionne avec une autre association (fusion-absorption), les règles restent les mêmes,
- Les règles de mutation ne s'appliquent pas aux joueurs qui représentent une association nouvellement créée.

Article 14. Joueurs non français

Le règlement sportif de la FFSQUASH admet deux possibilités de statut pour un joueur qui ne possède pas la nationalité française : RESIDENT ou ETRANGER.

- 14.1. Un joueur est considéré comme RESIDENT lorsqu'il remplit l'une des conditions suivantes :
- Il peut faire état de plus de 3 ans de résidence en France ou d'un pays affilié à la Fédération Européenne de Squash (E.S.F) à la date de la compétition.
 - Il est citoyen d'un pays membre de la Fédération Européenne de Squash (E.S.F).

A la demande du secrétariat sportif de la FFSQUASH, de la ligue, ou du juge-arbitre d'une compétition, le joueur RESIDENT doit être en mesure de prouver sa citoyenneté européenne ou de citoyen d'un pays affilié à l'E.S.F ou sa résidence en France.

14.2. Un joueur est considéré comme ETRANGER lorsque, n'étant pas citoyen d'un pays membre de l'ESF, il ne peut faire état de 3 ans de résidence en France ou dans un pays affilié à l'ESF à la date de la compétition.

14.3. Les joueurs ETRANGERS ou RESIDENTS, y compris les joueurs licenciés à la PSA doivent être licenciés à la FFSquash pour participer à des compétitions homologuées par la fédération.

Article 15. Assimilation et intégration

15.1. Tout joueur peut demander en cours d'année sportive une assimilation ou une intégration à un classement. La demande sera adressée au secrétariat sportif de la fédération par l'intermédiaire de son président d'association, Les détails de ces procédures sont définis dans les principes de classement

Article 16. Incapacité

16.1. En compétition par équipes, un joueur ne peut pas prendre part à une rencontre lorsque, avant d'entrer sur le court pour son premier match, il ne peut, selon le juge-arbitre ou l'arbitre, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

En cas de signalement ou de réclamation relative à une situation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

16.2. En compétition par équipes, lorsqu'un joueur est aligné dans une composition d'équipe alors qu'il est manifestement incapable d'effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser, la réclamation écrite d'une des équipes adverses et la constatation d'une infraction de ce genre, entraînent pour l'équipe fautive la perte de la rencontre.

Remarque : Tous les cas d'incapacité doivent être mentionnés dans le rapport du juge-arbitre au secrétariat sportif

Article 17. Conditions particulières relatives au port de protection oculaire pour

les jeunes.

Pour toutes les compétitions, les jeunes de toutes les catégories d'âge doivent porter des lunettes ou masques de protection homologués par la fédération internationale de squash (WSF)*.

Le joueur est responsable de la qualité de ses protections oculaires. Les lunettes de vue ne sont pas considérées comme des lunettes de protection.

(*) [La liste des lunettes homologuées est disponible sur le site de la WSF](https://www.worldsquash.org/certified-eyewear/)
(<https://www.worldsquash.org/certified-eyewear/>)

Article 18. Catégories d'âge

18.1. Les Jeunes (Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH)

- Moins de 7 ans = Moins de 7 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 9 ans = Moins de 9 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 11 ans = Moins de 11 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 13 ans = Moins de 13 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 15 ans = Moins de 15 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 17 ans = Moins de 17 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 19 ans = Moins de 19 ans à la date de la finale de la compétition

18.2. Les Séniors (Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH)

Séniors = de 19 ans (à la date d'anniversaire) jusqu'à 35 ans (à la date d'anniversaire)

18.3. Les Vétérans (Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH)

- Vétérans 35 = + de 35 ans à la date de référence
- Vétérans 40 = + de 40 ans à la date de référence
- Vétérans 45 = + de 45 ans à la date de référence
- Vétérans 50 = + de 50 ans à la date de référence
- Vétérans 55 = + de 55 ans à la date de référence
- Vétérans 60 = + de 60 ans à la date de référence
- Vétérans 65 = + de 65 ans à la date de référence
- Vétérans 70 = + de 70 ans à la date de référence
- Vétérans 75 = + de 75 ans à la date de référence
- Vétérans 80 = + de 80 ans à la date de référence

La date de référence est celle du 1er jour de la phase finale des championnats de France Vétérans [ou du tournoi Vétérans concerné](#).

Article 19. Le joueur corporatif

Plusieurs typologies de joueurs sont prises en compte pour cette catégorie :

- Les joueurs corporatifs sont titulaires d'une licence fédérale avec un rattachement corporatif.
- Le « salarié » est une personne appartenant à l'entreprise ou à la corporation en tant que salarié ou profession libérale.
 - L'« ayant-droit » est une personne ayant un lien de parenté avec un « salarié » de l'entreprise ou de la corporation. Les liens de parenté autorisés sont les conjoints, les enfants de salariés de moins de 26 ans à la date du 1er jour des championnats de France Corporatif ainsi que les retraités ayant eu l'entreprise comme dernier employeur.
- Le « sous-traitant » est une personne soit sous-traitante, soit intérimaire, soit en régie et dont la

société dont il est salarié ne dispose pas d'équipe corpo inscrite à la Fédération. Il doit aussi travailler dans les locaux de l'entreprise qu'il souhaite représenter à la date de la compétition.

Les Instances

Article 20. Le Comité Exécutif

Il est l'instance de décision de la fédération pour ce qui concerne :

- La réglementation sportive,
- Les principes de classement,
- Le calendrier,
- Toute autre décision d'intérêt général.

20.1. Pour tous les championnats de France (y compris les qualifications au championnat de France Elite 1ère série), le Comité Exécutif nomme un délégué fédéral qui le représente sur le lieu de la compétition.

20.2. Le délégué fédéral est le représentant du Président et du Comité Exécutif de la fédération sur le site de la compétition. Il est en relation avec les organisateurs. Il est l'interlocuteur des autorités présentes sur place

Article 21. Le Secteur « Vie Sportive »

Il est dirigé par le responsable « Vie Sportive » de la FFSQUASH sous la responsabilité du Président de la FFSQUASH.

Ce secteur est le garant de l'application et du respect du règlement sportif pour la vie sportive fédérale relevant des catégories Séniors et Vétérans (Cf articles 18.2 et 18.3) du présent règlement)

Pour rappel, il s'occupe du suivi et de la gestion des dispositifs sportifs structurants tels que :

- Le classement des joueurs et des joueuses, et son évolution,
- Le suivi administratif de l'organisation des tournois et championnats nationaux (inscriptions, officiels, etc.),
- Le suivi de la structuration sportive des ligues.

Il propose au Comité Exécutif, les évolutions du règlement sportif et des principes de classement ainsi que le calendrier et la désignation des délégués fédéraux pour les compétitions nationales qui relèvent des catégories Séniors et Vétérans.

Article 22. Le Secteur « Jeunes »

Il est dirigé par le responsable « Jeunes » de la FFSQUASH sous la responsabilité du Président de la FFSQUASH.

Ce secteur est le garant de l'application et du respect du règlement sportif pour la vie sportive fédérale relevant des catégories jeunes : des Moins de 7 ans aux Moins de 19 ans (cf. Article 18.1 du présent règlement).

Pour rappel, il s'occupe du suivi et de la gestion des dispositifs sportifs structurants tels que :

- Le classement des joueurs et des joueuses et son évolution,
- Le suivi administratif de l'organisation des tournois et championnats nationaux (inscriptions, officiels, etc.),
- Le suivi de la structuration sportive des ligues.

Il propose au Comité Exécutif, les évolutions du règlement sportif et des principes de classement, ainsi que le du calendrier et la désignation des délégués fédéraux pour les compétitions nationales qui relèvent des catégories Jeunes.

Article 23. Le secrétariat sportif

Il assure, au sein des Secteurs « Vie Sportive » et « Jeunes » de la FFSQUASH et sous la direction du secrétariat général de la fédération, le suivi de la vie sportive fédérale.

Dans ce cadre, il est destinataire des rapports des JA et des comités de tournoi dont il assure le suivi auprès des instances concernées.

Article 24. La commission des litiges sportifs

Rôle : Elle veille à la stricte application des lois du jeu et du présent règlement sportif de la FFSQUASH. Elle statue sur les réclamations :

- En premier ressort, concernant les compétitions nationales et interrégionales. Dans ce cas, ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission litiges et discipline de la FFSQUASH.
- En appel et dernier ressort, concernant les décisions des Ligues Régionales.

Compétence : Elle est compétente, en premier et dernier ressort, pour traiter les litiges qui relèvent d'une supposée violation du règlement sportif.

Elle n'est pas compétente pour traiter les litiges d'ordre disciplinaire qui relèvent de la commission litiges et discipline de la FFSQUASH.

Composition : Elle est composée de 3 membres :

- Le Président de la Commission Nationale des Officiels ;
- Le Président de la FFSQUASH ou le Secrétaire Général de la FFSQUASH ou un membre du Comité Exécutif désigné par le Président de la FFSQUASH en cas d'absence du Président et du Secrétaire Général ;
- Le responsable du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH au sein du Comité Exécutif pour un litige relatif aux compétitions Séniors OU le responsable du Secteur « Jeunes » au sein du Comité Exécutif pour un litige relatif aux compétitions relevant des catégories jeunes.

Saisie : Elle peut être saisie par les comités de tournoi ou par réclamation selon la procédure définie aux Article 25 à Article 31 du présent règlement.

Article 25. Les comités de tournoi

25.1. Le comité de tournoi est composé au minimum de 3 personnes dont le juge-arbitre et du délégué fédéral (pour les championnats nationaux). Il détermine, lorsque cela est nécessaire, le nombre maximum de joueurs pouvant participer au tournoi.

25.2. Ce comité élabore l'affiche du tournoi qui doit comporter :

- a) Les éléments d'identification de la FFSQUASH
 - La mention « Tournoi homologué par la FFSQUASH ».
 - Le logo officiel de la FFSQUASH.
 - Le logo de la Ligue dont relève l'association.
 - Le/Les logo(s) des partenaires publics et privés.
- b) Les éléments relatifs à l'organisation du tournoi
 - Le numéro d'homologation du tournoi.
 - Le nom du juge-arbitre.
 - L'adresse email du juge-arbitre
 - La date du tournoi (avec l'horaire de début du tournoi et l'horaire de la finale).
 - Les places jouées.

- Les coordonnées du club.
- La dotation.
- Le nombre de joueurs admis.

Remarque : Lorsque le nombre de joueurs est limité, les 1ers inscrits sont prioritaires pour intégrer le tournoi sauf pour les tournois nationaux où les mieux classés sont prioritaires.

25.3. Le juge-arbitre établit, sous la responsabilité du comité de tournoi, les tableaux du tournoi.

25.4. 3 membres du comité de tournoi dont le juge-arbitre, le délégué fédéral (pour les championnats nationaux) et un membre de l'association ont en charge de prendre toutes les mesures qu'ils jugent utiles pour assurer, dans le temps imparti, la bonne marche du tournoi. Ils statuent sans délai sur toute réclamation déposée pendant la compétition par un joueur ou une équipe, ainsi que sur l'exclusion de joueur.

25.5. Toute réclamation portée devant ce comité fait l'objet d'un rapport qui reprend le texte de ladite réclamation et la réponse apportée par le comité avec, le cas échéant, les éléments ayant motivé cette réponse. Ce rapport est adressé :

- Au secrétariat sportif de la fédération pour les épreuves nationales,
- Au président de la ligue dont relève le tournoi pour les autres épreuves,

Le réclamant peut user de son droit de recours auprès de la Commission des litiges sportifs de la FFSQUASH. Celle-ci a deux semaines pour répondre à réception de la réclamation.

Les Réclamations

Article 26. Définition

Une réclamation est l'acte par lequel un joueur ou une équipe conteste une décision. Elle peut être posée avant, pendant ou après la compétition dans les délais fixés par le présent règlement. Le texte de la réclamation doit mentionner les faits et décisions contestés et préciser clairement l'issue qu'il souhaite voire apporter à sa demande. **La réclamation est à adresser à la fédération ou à la ligue concernée selon qu'il s'agit d'une compétition nationale ou régionale.**

Article 27. Réclamations posées avant la compétition

Une réclamation concernant la liste des joueurs ou équipes qualifiées pour les différents championnats doit être posée au plus tard 10 jours avant le début de la compétition, par courrier postal ou électronique adressé au secrétariat sportif de la fédération **ou de la ligue en fonction du championnat concerné.**

Article 28. Réclamations posées durant la compétition

Une réclamation peut être posée à tout moment durant la compétition au plus tard avant la signature de la feuille de rencontre.

Elle est examinée séance tenante par le juge-arbitre. La décision du juge-arbitre est immédiatement applicable et ne peut pas faire l'objet de recours durant la rencontre.

Le juge-arbitre doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Article 29. Réclamations posées après une compétition

3.1 Elles peuvent concerner :

- Une décision prise par un juge-arbitre à la suite à d'une réclamation posée durant une rencontre,

- La constatation d'une violation du règlement par un joueur ou une équipe.
- 3.2 Elles doivent être adressées, par le joueur s'il s'agit d'une sanction individuelle, ou par le Président de l'association s'il s'agit d'une rencontre par équipe, et ce dans les **48 heures** suivantes la rencontre. L'envoi doit être fait par courrier postal ou électronique :
- Au secrétariat sportif de la fédération, pour les championnats nationaux ;
 - Au président de ligue pour les autres compétitions.

Article 30. Étude de la réclamation

Toute réclamation reçue **par la commission litiges sportifs** fait l'objet d'une étude technique par la commission des litiges sportifs. Une réponse écrite (mail ou courrier) est envoyée au requérant dans les deux semaines suivant la réception de la réclamation.

La réponse doit mentionner la décision prise et la justifier en faisant référence au présent règlement ou à d'autres textes de niveau au moins égal ou supérieur (Statuts fédéraux, règlement médical ou règlement intérieur).

Article 31. Appel

Toute décision de la commission des litiges sportifs prise en premier ressort pour les compétitions nationales et interrégionales est susceptible d'appel devant la Commission litiges et discipline de la FFSQUASH dans un délai de sept jours. Ce délai est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole.

Toute décision de la commission compétente d'une Ligue Régionale, prise en premier ressort est susceptible d'appel devant la Commission des litiges sportifs de la FFSQUASH dans un délai de sept jours. Ce délai est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole.

L'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe de première instance.

Lorsque l'appel émane de l'instance concernée (fédération, Ligue régionale), l'organe d'appel en informe la personne poursuivie.

Tant que ces commissions, de première instance ou d'appel, n'ont pas statué et que les recours ultérieurs ne sont pas épuisés, le litige n'est pas considéré comme clos.

LES COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES

Les différentes compétitions homologuées

Article 32. Les championnats officiels individuels

- Les championnats de France par série et leurs qualifications.
- Les championnats de France vétérans par catégorie et leurs qualifications de ligue.
- Les championnats de France jeunes par catégorie et leurs championnats de ligue.
- Le championnat de France – de 23 ans.

Article 33. Championnats officiels par équipes

- Les championnats interclubs « Nationale 1 ».
- Les championnats interclubs « Nationale 2 ».
- Les championnats interclubs « Nationale 3 ».
- La phase finale des équipes championnes de ligues.
- Les championnats interclubs de ligue (toutes divisions).
- Le championnat de France par équipes vétérans et ses qualifications de ligue.
- Le championnat de France par équipes de Ligue vétérans.
- Le championnat de France corporatif et ses qualifications de ligue.
- Le championnat de France jeune par équipe de ligue.
- Le championnat de France interclubs jeunes et ses qualifications de ligue.

Article 34. Les autres compétitions homologuées

- Les internationaux de France.
- L'Open de France Junior.
- L'Open de France Vétéran.
- Les tournois régionaux.
- Les tournois nationaux.
- Les tournois PSA organisés en France.
- Les tournois jeunes.
- Les tournois vétérans.
- Les coupes, challenges, critérium, etc., individuels ou par équipes.
- [Les tournois internes](#)
- [Les tournois « d'1 jour »](#)
- [Les tournois « d'1 soir »](#).
- [Les « box tin squash »](#)

Article 35. Les compétitions internationales

Elles sont organisées dans le respect des règlements sportifs internationaux.

Règles générales pour toutes les compétitions homologuées

Article 36. Demande d'homologation

36.1. Il ne peut y avoir qu'un seul tournoi national homme, et un seul tournoi national femme lors d'un même week-end. Lorsqu'il y a plusieurs demandes pour une même date, c'est l'association qui a effectué sa demande la première qui est prioritaire.

36.2. Un tournoi national ne peut pas être organisé en même temps que :

- Le championnat de France Elite 1ère série et ses qualifications,
- Le championnat de France Jeunes (par catégories)
- Le championnat de France moins de 23 ans.
- L'Open de France Junior,
- Les journées de championnat de France Interclubs N1N2N3 par équipes et leurs play-offs.

36.3. Toutes les épreuves doivent faire l'objet d'une demande d'homologation, validée par l'instance concernée et confirmée par le secrétariat sportif de la fédération qui attribue un numéro d'homologation pour chaque compétition.

36.4. Seuls les résultats des tournois possédant ce numéro d'homologation sont pris en compte pour le classement national.

36.5. Chaque instance (ligue, comité, ...) détermine le montant des homologations et des éventuelles garanties.

36.6. Toute demande de modifications de dates, d'annulation ou d'ajouts de compétitions doit être transmise au secrétariat sportif de la fédération sous couvert de la ligue.

36.7. Ces demandes doivent être faites au moins un mois avant la date de la compétition.

36.8. En cas d'annulation, sauf règlement spécifique de la ligue, l'homologation de la compétition reste due.

36.9. La garantie est restituée lorsque l'annulation a été signalée au moins 1 mois avant la compétition.

36.10. Les compétitions homologuées ne peuvent être organisées que dans une structure ayant obtenu la convention « club affilié ».

36.11. A titre dérogatoire, les compétitions homologuées réservées aux licenciés rattachés à une association corporative ou à un regroupement corporatif peuvent être organisées dans la structure sportive de l'entreprise, sous condition d'une autorisation préalable du Comité Exécutif.

36.12. Une association peut organiser des tournois «promotion-loisirs». Ces tournois sont réservés aux joueurs licenciés dans l'association organisatrice et aux licenciés Squash Pass d'associations extérieures. Ces tournois peuvent être organisés sous forme de tableaux ou de poules.

Article 37. Refus et retrait d'homologation

37.1. Une ligue peut refuser d'homologuer une épreuve non conforme à sa réglementation. Ce refus motivé doit être adressé par écrit à l'association organisatrice dans un délai qui ne peut dépasser deux mois après réception de la demande.

37.2. Le secrétariat sportif de la fédération peut refuser d'homologuer une épreuve non conforme aux règlements fédéraux. Ce refus motivé doit être adressé par écrit à l'association organisatrice dans un délai qui ne peut dépasser deux mois après réception de la demande.

37.3. L'homologation d'une épreuve, après avoir été accordée, peut être retirée par la fédération ou la ligue pour non-respect ou non application des règlements fédéraux. Ce retrait motivé doit être adressé par écrit à l'association organisatrice dans un délai qui ne peut dépasser deux mois après réception de la demande.

Article 38. Candidatures pour l'organisation d'un championnat national

38.1. Démarches à suivre

Pour tous les championnats de France (y compris les qualifications au championnat de France Elite 1ère série), les cahiers des charges précisant l'organisation de chaque compétition sont à remplir, à signer [par le président de l'association](#), et à retourner à la FFSQUASH avec l'acte de candidature pour l'organisation des championnats de France.

38.2. Critères d'attribution

L'attribution des compétitions à l'association organisatrice dépend :

- De son nombre de licences,
- De son implication dans la vie fédérale,
- De la répartition géographique de l'ensemble des compétitions.

38.3. Validation

Le comité d'attribution prend l'avis des responsables de « secteurs » puis propose une affectation des championnats de France au Comité Exécutif qui valide les propositions.

Article 39. Demande d'inscription

L'inscription s'effectue en ligne sur l'outil de gestion de tournoi de la fédération ou, selon les règles de la compétition concernée, auprès du secrétariat sportif de la fédération.

39.1. L'inscription est définitive à la date de clôture des inscriptions. Quiconque s'est inscrit dans une épreuve a l'obligation d'y participer et de payer les droits d'inscription.

39.2. Lorsqu'un joueur s'inscrit dans une épreuve, il ne peut participer à aucune autre compétition avant son élimination de cette épreuve et en y ayant défendu toutes ses chances.

39.3. Durant les compétitions individuelles ou par équipes, le licencié s'engage à véhiculer une image valorisante du squash par ses tenues vestimentaires, son langage et son comportement, sur et hors des courts, durant toute la compétition.

39.4. Tout manquement à ces dispositions entraîne une exclusion immédiate prononcée par le juge-arbitre.

39.5. Les joueurs s'engagent à jouer toutes les places programmées. En cas de forfait injustifié le joueur est sanctionné selon les principes de classement.

39.6. Les compétiteurs classés 1ère Série International (Top 12 français) ne peuvent pas participer à un tournoi régional si, à la même date, un tournoi national est programmé [sauf si cette compétition est organisée par l'association de rattachement du compétiteur](#).

39.7. Les compétiteurs classés 1ère Série Nationale (N° 13 à 32) ne peuvent pas participer à un tournoi régional si, à la même date, un tournoi national est programmé dans la même ligue [sauf si cette compétition est organisée par l'association de rattachement du compétiteur](#). En cas d'infraction aux articles ci-dessus, un rapport sera rédigé et transmis à l'organe disciplinaire de première instance de la FFSQUASH qui peut, dans le respect des droits de la défense, prononcer une sanction allant jusqu'à 3 mois de suspension.

39.8. Lorsque le nombre de joueurs est limité, les 1ers inscrits sont prioritaires pour intégrer le tournoi sauf pour les tournois nationaux où les mieux classés sont prioritaires.

39.9. Lors des tournois nationaux le Comité Exécutif peut délivrer :

- 1 invitation pour un tableau de 16,
- 2 invitations pour un tableau de 32,
- 4 invitations pour un tableau de 64.

Licence

Article 40. Type de licence et présentation (cf. règlement intérieur)

Seuls les joueurs titulaires d'une licence pour la saison en cours sont autorisés à participer aux compétitions homologuées. Cf [Annexe](#) Typologie des tournois et licences autorisées.

La licence Dirigeant ne permet pas de participer à des compétitions.

Un joueur n'ayant pas la nationalité française, de passage en France, peut participer à un tournoi avec une licence « PASS ». Le juge-arbitre devra signaler ce joueur au secrétariat sportif de la FFSQUASH de manière qu'il soit assimilé au classement et intégré dans le tableau.

Rappel : Lors d'une compétition homologuée, le juge-arbitre doit systématiquement vérifier que les joueurs inscrits sont titulaires d'une licence autorisant ce type de pratique. Pour cela il dispose de l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Un joueur non licencié ne peut pas prendre part à une compétition homologuée.

Organisation de la compétition

Article 41. Élaboration des tableaux

41.1. Les associations organisatrices et le juge arbitre se doivent de respecter les principes d'organisation suivants. Toute élaboration de tableau erronée est sanctionnée d'une amende de 200€ pour l'association.

41.2. Lorsque l'erreur du juge-arbitre concerne le placement de joueurs dans le tableau, ceux-ci pourront demander au secrétariat sportif de la FFSQUASH que les résultats obtenus lors du tournoi ne soient pas comptabilisés

41.3. Tous les tournois doivent être réalisés à l'aide de l'outil de gestion proposé par la fédération. Les résultats sont enregistrés pour le classement national lorsque le nombre d'inscrits est d'au moins 4 joueuses ou bien d'au moins 8 joueurs (4 pour les « tin Box »).

41.4. Pour les compétitions homologuées par catégories d'âge et pour les qualifications de ligue à un championnat de France., il n'y a pas de nombre minimum d'engagés.

41.5. Seuls les tableaux à départ en ligne sont autorisés. Des poules peuvent être organisées lorsque le nombre d'inscrits le justifie. Ces poules doivent respecter le règlement médical (temps de récupération et nombre de matches).

41.6. Des qualifications peuvent être organisées lorsque le nombre de joueurs le justifie. Les joueurs issus des qualifications sont positionnés dans le tableau final en fonction des slots de sortie du tableau de qualification (le Slot1 des qualifications rencontrera le moins bien classé du tableau principal...).

41.7. Pour les tournois d'1 jour, plusieurs tableaux peuvent être élaborés avec un maximum de 32 joueurs par tableau. Les tableaux de plus de 16 joueurs doivent impérativement se jouer en 2 jeux gagnants.

41.8. Une association peut organiser des tournois « promotion-loisirs ». Ces tournois peuvent être organisés sous forme de tableaux ou de poules.

41.9. Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 joueurs, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur.

41.10. En cas d'égalité entre 3 joueurs ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,

41.11. Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average

Ex : 5/11, 4/3 abandon. Le score pris en compte pour le goal-average est 5/11, 11/3, 11/0, 11/0.

41.12. Les horaires de convocation doivent être disponible 24 heures avant le début du 1^{er} match pour un tournoi régional et 48 h avant pour un open National.

41.13. Le premier tour du plateau doit être programmé le même jour que la dernière partie du premier tour du tableau. Aucune sanction ne peut être prise à l'encontre d'un joueur refusant d'effectuer un premier tour de plateau programmé plus (+) de 6 heures après son dernier match du tableau. Un tableau régional peut être organisé, en même temps et sur le même site qu'un tournoi National ou PSA.

41.14. Particularité des tableaux mixtes

Lorsqu'aucun tournoi national féminin n'est programmé, les joueuses :

- 1ère série Internationale peuvent choisir de s'inscrire dans le tableau Hommes à un tournoi National ou Régional,
- 1ère série Nationale peuvent choisir de s'inscrire dans le tableau Hommes à un

tournoi Régional.

41.15. Lorsque dans un tournoi régional, d'un jour ou interne, il y a moins de 8 femmes inscrites (hors 1ère série si inscrite dans le tableau Hommes, comme développé à l'article ci-dessus), il est possible de les incorporer dans des tableaux mixtes. Tous les tableaux mixtes (d'au moins 8 joueurs) sont homologués. Dans ce cas particulier, aucun autre tableau femmes ne peut être élaboré.

41.16. Tous les tournois jeunes peuvent être organisés sous forme de tableaux mixant les catégories (dans le respect des règles de surclassement) et/ou mixant les genres (sans limite de nombre). Dans le cas où les règles de surclassement ne pourraient être respectées, plusieurs tableaux devront être organisés.

Article 42. Têtes de série

42.1. La désignation des têtes de série est obligatoire lorsque des joueurs classés sont engagés.

42.2. Tous les joueurs sont placés en fonction de leur rang tel que figurant au dernier classement national si le joueur y figure, ou résultant d'une assimilation pour les joueurs étrangers.

42.3. Si deux joueurs d'une même association doivent se rencontrer au premier tour d'un tournoi, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21). Ce point ne s'applique pas aux joueurs de l'association organisatrice. Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 joueurs de la même association, la position initiale des joueurs sera maintenue.

Article 43. Tirage au sort

En cas de tirage au sort celui-ci doit être effectué en public par le comité de tournoi devant au moins 3 personnes étrangères au comité d'organisation. L'horaire et le lieu du tirage au sort doivent être précisés sur l'affiche du tournoi.

Article 44. Conséquence d'un forfait sur l'élaboration du tableau

Un tableau doit être modifié lorsque :

- Au minimum 24 heures avant le premier match du tournoi :
 - Une des deux premières têtes de série déclare forfait,
 - Au moins deux des 8 premières têtes de série déclarent forfait.

Un tableau peut être modifié lorsque :

- Dans les 24 heures précédant le premier match du tournoi le tableau peut être refait, à la discrétion du juge-arbitre, si les horaires des premières rencontres ne sont pas avancés.
- Un joueur ne se présente pas au début de la compétition et qu'il peut être remplacé par un autre joueur dont le rang permet ce changement sans que cela ne modifie le reste du tableau. (Respect des règles d'établissement des tableaux en fonction du rang des joueurs).

Article 45. Abandon pendant la compétition

45.1. Lorsqu'un joueur gagne un match et ne peut poursuivre la compétition, il peut demander au juge-arbitre soit de ne pas comptabiliser son tournoi ou bien de se voir attribuer la dernière place du tour auquel il aurait dû participer. Son futur adversaire est déclaré vainqueur par forfait.

45.2. Un abandon injustifié entraîne des sanctions disciplinaires.

45.3. Tous les cas d'abandons doivent être mentionnés dans le rapport du juge-arbitre.

Article 46. Déroulement de la compétition

46.1. Ordre des matches

L'ordre des matches doit être affiché, par le juge-arbitre, sur le lieu de la compétition avant le début de cette dernière.

Exceptionnellement, il peut être modifié sur décision du juge-arbitre.

Il incombe aux joueurs de se renseigner eux-mêmes sur le jour et l'heure de leur convocation.

46.2. Nombre maximum de matches par jour

- 3 matches par jour pour les championnats de France **ainsi que les opens nationaux.**
- 4 matches par jour pour toutes les autres compétitions.

Remarque : Le nombre maximum de matches par jour est augmenté de 1 unité lors des compétitions qui se déroulent en deux jeux gagnants (au meilleur des 3 jeux).

46.3. Récupération entre les parties

2 heures minimum doivent s'écouler entre le début du match d'un joueur et sa rentrée sur le court pour la partie suivante. La récupération peut être réduite à 1h30 lorsque les matches se jouent en 2 jeux gagnants.

Ce temps de récupération peut être réduit, à la discrétion du juge-arbitre avec l'accord des 2 joueurs. Pour les Opens Nationaux et les Championnats de France, **4 heures** minimum doivent s'écouler entre le début du match d'un joueur et sa rentrée sur le court pour le match suivant.

46.4. Programmation

Dans le tableau principal, seules les 1/2 finales peuvent être programmées le jour des finales (sauf tournoi d'un jour).

46.5. Dotations financières et leur répartition

Celles-ci sont présentées en [annexe](#).

46.6. Respect de la planification

Les associations organisatrices et le juge arbitre délégué se doivent de respecter les principes de planification ci-dessus. Toute association contrevenant à ces règles est sanctionnée d'une amende de 350 €.

LES CHAMPIONNATS OFFICIELS INDIVIDUELS

Préambule : En l'absence de réglementation spécifique, les dispositions générales concernant les compétitions homologuées s'appliquent pour les championnats nationaux.

Le championnat de France Elite 1ère série

Article 47. Conditions d'inscription des joueurs

47.1. Ce championnat est réservé aux joueurs de nationalité française.

47.2. L'inscription se fait en même temps que les qualifications au championnat Elite. A la date de clôture des inscriptions, les 12 meilleurs classés inscrits sont directement qualifiés pour le tableau final. Les 32 suivants sont admis dans le tableau de qualifications. Les autres joueurs sont placés en liste d'attente du tableau de qualification.

47.3. Les joueurs assimilés ne peuvent pas participer au championnat de France Elite. **Ce point ne s'applique pas pour un joueur français assimilé résidant à l'étranger qui pourra s'inscrire aux qualifications.**

Article 48. Repêchages

En cas de forfait, le tableau est complété par les joueurs issus des qualifications dans l'ordre du classement final de cette compétition. Le repêchage est possible jusqu'à l'heure limite de convocation des joueurs. Ce délai peut être réduit à l'appréciation du secrétariat sportif de la fédération en lien avec le juge-arbitre du championnat.

Article 49. Modalités d'inscription des joueurs

Les joueurs doivent s'inscrire via la plateforme SquashNet. La date limite des inscriptions est disponible sur le site fédéral.

Article 50. Droits d'inscription et garantie

Il n'y a pas de droits d'inscription ni de chèque de garantie pour ce championnat.

Article 51. Élaboration du tableau

51.1. Le championnat de France élite 1ère série se déroule sous la forme d'un tableau à départ en ligne de 16 joueur(se)s.

51.2. Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :

- La tête de série N°1 (TS 1) sur le slot 1,
- La TS 2 sur le slot 16,
- Un tirage au sort entre les TS 3 et 4 sur les slots 12 puis 5,
- Un tirage au sort entre les TS 5, 6, 7 et 8 sur les slots, 7 puis 10, 14 et 3,
- Un tirage au sort des TS 9, 10, 11, 12 et des 4 qualifiés sur les slots 4, 13, 9, 8, 6, 11, 15 et 2.

Le comité d'organisation détermine la date et le lieu du tirage au sort. Il est réalisé en public. Avant chaque tirage, il devra être annoncé clairement à quel emplacement (tête de série ou bien « slot ») le joueur tiré au sort va être placé.

51.3. Résultats pour le classement national

Un rang final de 1 à 16 est attribué aux joueurs en fonction de leur classement final. Toutes les places sont programmées. Pour les places non jouées, les joueurs seront classés dans l'ordre de leur rang au classement national.

51.4. Dotations

La dotation est de 7000€ pour les hommes et pour les femmes. Elle est répartie comme suit :

- Vainqueur	2000€
- Finaliste	1500€
- 3 ^{ème}	1100€
- 4 ^{ème}	800€
- Quarts de finaliste	400€

51.5. Forfaits

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme est sanctionné selon les principes de classement.

51.6. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats des rencontres dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération.

Les qualifications au championnat de France Elite 1ère série

Article 52. Condition d'inscription des joueurs

- 52.1. Cette compétition de qualification est réservée aux joueurs de nationalité française.
- 52.2. L'inscription se fait en même temps que pour le championnat Elite. A la date de clôture des inscriptions, les 12 meilleurs classés inscrits sont directement qualifiés dans le tableau final. Les 32 suivants sont admis dans le tableau de qualifications. Les autres joueurs sont placés en liste d'attente.
- 52.3. Les joueurs classés à partir de la 13ème place du dernier classement officiel peuvent s'inscrire aux qualifications. Les joueurs assimilés ne peuvent pas participer aux qualifications du championnat de France Elite. Ce point ne s'applique pas pour un joueur français assimilé résidant à l'étranger.
- 52.4. A la date limite des inscriptions, lorsque le nombre d'inscrits est supérieur à 32, c'est l'ordre des joueurs dans le classement national qui détermine les joueurs admis dans le tableau. Les autres sont placés en liste d'attente.

Article 53. Modalités d'inscription des joueurs

- 53.1. Les joueurs doivent s'inscrire en ligne via la plateforme SquashNet ou auprès du secrétariat sportif de la fédération qui a compétence pour valider leur inscription.
- 53.2. La date limite d'inscription est disponible sur le site fédéral.
- 53.3. Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif. ([Voir annexe](#)). Ils doivent être envoyés avec l'engagement.
- 53.4. Il n'y a pas de garantie pour ce championnat

Article 54. Élaboration du tableau

- 54.1. Les qualifications au championnat de France 1ère série se déroulent sous la forme d'un tableau de 32 à départ en ligne.
- 54.2. Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :
- La tête de série N°1 (TS 1) sur le slot 1,
 - La TS 2 sur le slot 32,
 - Tirage au sort des TS 3 et 4,
 - Tirage au sort des TS 5 à 8,
 - Tirage au sort des TS 9 à 12,
 - Tirage au sort des TS 13 à 16,
 - Tirage au sort des TS 17 à 24,
 - Tirage au sort des TS 25 à 32.
- 54.3. Le tirage au sort est effectué entre 3 et 7 jours avant le début du championnat par le comité de tournoi composé :
- Du juge-arbitre
 - Du délégué fédéral (ou de son représentant)
 - D'un membre du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH.

En cas de forfait de l'une des 4 têtes de série :

- Au plus tard à 18h la veille du début du tableau, celui-ci devra être refait. Le premier joueur en liste d'attente intégrera le tableau.
- Après 18h la veille du tournoi ou si le forfait concerne un joueur autre que l'une des 4 têtes de série. Le tableau restera inchangé. Le premier joueur en liste d'attente prendra la place du joueur forfait quel que soit son classement ou sa ligue.
- Une fois la liste d'attente épuisée, si une place reste vacante, elle pourra être attribuée à un joueur présent ayant participé au championnat de ligue. Dans le cas où plusieurs joueurs seraient présents, le mieux classé sera prioritaire.

Article 55. Résultats pour le classement national

Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement, [articles 11 et 12](#).

Article 56. Dotations

Il n'y a pas de dotation financière pour les qualifications.

Article 57. Forfaits et sanctions

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme est sanctionné selon les principes de classement.

Article 58. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.

Les championnats de France 2°, 3°, 4° et 5° série.

Article 59. Déroulement

Les championnats de France par série se déroulent en deux phases distinctes, la première organisée par les ligues, la seconde au niveau national.

Article 60. Conditions d'inscription des joueurs

Ces championnats sont réservés aux joueurs de nationalité française.

Un joueur ayant été classé dans les 10 dernières années, 2 séries ou plus, au-dessus du championnat de ligue concerné, ne peut s'inscrire à cette compétition.

Les joueurs doivent s'inscrire à la phase régionale dans la ligue où ils sont licenciés. Les joueurs licenciés squash Pass peuvent **uniquement** participer au championnat 5^{ème} série **hommes et 4^{ème} série femmes**.

Les joueurs assimilés ne peuvent pas participer aux championnats de France par série, ni à leurs qualifications de ligue. Ce point ne s'applique pas pour un joueur français assimilé résidant à l'étranger.

Article 61. Conditions de qualification des joueurs

Tous les qualifiés sont issus des championnats de ligue et doivent y avoir participé. **Un joueur qui monte d'une série au classement entre le moment des qualifications et la phase finale peut participer au championnat de France.**

Le nombre de qualifiés de chaque ligue **ainsi que l'ordre de liste d'attente** sont déterminés en début de saison au prorata lors de la saison précédente du nombre :

- De licenciés fédéral pour les championnats 2^{ème} H/F, 3^{ème} H/F et 4^{ème} série H.
- De licenciés Squash Pass et fédéral pour le championnat 4^{ème} série F et 5^{ème} série H.

Les champions de ligue sont automatiquement qualifiés pour le championnat de France. Les autres qualifiés sont déterminés en fonction de leur classement au championnat de ligue.

Un joueur qui décline sa qualification ne peut s'inscrire à aucune compétition locale, nationale ou internationale, pendant la durée du championnat pour lequel il était qualifié.

Chaque ligue dispose de son quota de qualifiés jusqu'à la parution officielle de la liste des qualifiés. Pour les qualifications aux championnats de France 4^{ème} et 5^{ème} série, les ligues pourront organiser leurs sélections sur plusieurs sites.

Article 62. Repêchages

Lorsqu'un joueur se désiste avant la publication de la liste des qualifiés, la place vacante est attribuée au suivant de la même ligue. Si aucun joueur de la ligue ne souhaite participer, le 1er joueur sur la liste d'attente est repêché. Pour tout désistement d'un qualifié annoncé après la publication de la liste des qualifiés sur le site fédéral, le repêchage s'effectue dans l'ordre de la liste d'attente.

Article 63. Modalités d'inscription des joueurs

63.1. Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération un fichier récapitulatif pour y indiquer les résultats ainsi que le souhait de participation des joueurs au championnat de France. Dès la fin du championnat qualificatif le juge-arbitre ou la ligue retournent au secrétariat sportif fédéral le fichier complété.

63.2. Dès la parution de la liste des qualifiés, les joueurs doivent s'inscrire via la plateforme SquashNet. Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif ([voir annexe](#)).

Article 64. Têtes de série

Les têtes de série sont établies en fonction du rang national des joueurs [à la date butoir des qualifications de Ligue](#). C'est cette liste de joueurs qui servira de support pour effectuer le tirage au sort.

Article 65. Élaboration du tableau

Les championnats de France 4^e, 3^e et 2^e série se déroulent sous forme de tableaux de 32 joueur(se)s à départ en ligne. Le championnat de France 5^{ème} série se déroule sous forme d'un tableau de 64 joueurs. Il n'y a pas de tableau féminin au championnat de France 5^o série.

Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :

- La tête de série N°1 est placée sur le slot 1,
- La tête de série N°2 est placée sur le slot 32,
- Tirage au sort entre les TS 3 et 4,
- Tirage au sort entre les TS 5 à 8,
- Tirage au sort des TS 9 à 12,
- Tirage au sort des TS 13 à 16,
- Tirage au sort des TS 17 à 24,
- Tirage au sort des TS 25 à 32
- Tirage au sort des TS 33 à 64

Le tirage au sort du tableau est effectué entre 3 et 7 jours avant le début du championnat par le comité de tournoi composé :

- Du juge-arbitre ;
- Du délégué fédéral (ou de son représentant) ;
- D'un membre du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH.

[Si deux joueurs d'une même ligue doivent se rencontrer au premier tour du tableau, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant \(exemple TS 20 passe en TS 21\). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 joueurs de la même ligue, la position initiale des joueurs sera maintenue](#)

En cas de forfait de l'une des 4 têtes de série :

- Au plus tard à 18h la veille du début du tableau, celui-ci devra être refait. Le premier joueur en liste d'attente intégrera le tableau.
- Après 18h la veille du tournoi ou si le forfait concerne un joueur autre que l'une des 4 têtes de série. Le tableau restera inchangé. Le premier joueur en liste d'attente prendra la place du joueur forfait quel que soit son classement ou sa ligue.
- Une fois la liste d'attente épuisée, si une place reste vacante, elle pourra être attribuée à un joueur présent ayant participé au championnat de ligue. Dans le cas où plusieurs joueurs seraient présents, le mieux classé sera prioritaire.

Article 66. Résultats et points pour le classement national

Les vainqueurs sont sacrés :

- Champion de France 2^o série.
- Champion de France 3^o série.
- Champion de France 4^o série.

- Champion de France 5° série.

Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement, articles 11 et 12.

Article 67. Forfaits et abandons

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Sans motif validé par le juge-arbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme prend la dernière place du plateau auquel il devait participer. Il est sanctionné selon les principes de classement.

Article 68. Communication des résultats

Le juge-arbitre doit saisir le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.

Les championnats de France jeunes

Article 69. Déroulement

Les championnats de France U11, U13, U15 et U17 se déroulent en deux phases distinctes, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale nationale. Il n'y a pas de phase qualificative pour les championnats de France U19 et U23.

Condition d'engagement des joueurs

Article 70. Catégories d'âge

Les championnats de France jeunes sont ouverts aux catégories suivantes :

- Moins de 11 ans = Moins de 11 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 13 ans = Moins de 13 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 15 ans = Moins de 15 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 17 ans = Moins de 17 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 19 ans = Moins de 19 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 23 ans = Moins de 23 ans à la date de la finale de la compétition

Article 71. Surclassement

Pour le championnat de France moins de 11 ans, les catégories moins de 9 ans et moins de 7 ans peuvent participer sans certificat médical de surclassement spécifique. Pour les autres championnats, les surclassements sont autorisés à condition de présenter le certificat médical adéquat.

Article 72. Conditions de qualification des joueurs

Les joueurs doivent avoir la nationalité française. Ils doivent s'inscrire à la phase régionale dans la ligue où ils sont licenciés.

Les joueurs assimilés ne peuvent pas participer aux championnats de France, ni à leurs qualifications de ligue. Ce point ne s'applique pas pour un joueur français assimilé résidant à l'étranger.

Le secteur « Jeunes » se réserve le droit d'étudier toute demande de qualification exceptionnelle.

Pour les championnats de France U19 et U23, il n'y a pas de phase qualificative. A la clôture des inscriptions, le meilleur classé de chaque ligue est automatiquement qualifié. Les autres qualifiés sont déterminés en fonction de leur rang au classement national en vigueur.

Pour les catégories U11 à U17, sont qualifiés pour le championnat de France :

- Les 8 meilleurs classés, dans chaque catégorie, à la date **butoir** des championnats de ligue.
- Les 16 champions de ligue
- 0 à 4 « Wild Card » attribuée par la DTN.
- 4 à 8 meilleurs classés (non-champion de ligue) **ayant participé aux championnats de ligue (20 à 24 pour un tableau de 48 joueurs).**

Lorsque le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places, les joueurs non qualifiés sont placés en liste d'attente **dans l'ordre du classement national.**

Article 73. Repêchage

Si le joueur forfait était champion de ligue, c'est le finaliste du même championnat qui est repêché, puis le 3^{ème}, etc.

Si le joueur forfait était qualifié au regard son classement national, c'est le joueur le mieux classé en liste d'attente qui est repêché.

Article 74. Modalités d'inscription des joueurs

74.1. Toute demande d'inscription doit être formulée par le joueur ou son représentant légal, [via la plateforme SquashNet](#) dans les délais impartis, auprès du secrétariat sportif de la fédération qui a compétence pour les valider.

Pour les catégories U19 et U23, les joueurs doivent s'inscrire [directement](#) via la plateforme SquashNet.

Pour les catégories U11 à U17, avant la phase régionale, chaque ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération un fichier pour y indiquer les résultats ainsi que le souhait de participation des joueurs au championnat de France. Dès la fin du championnat qualificatif le juge-arbitre ou la ligue retourne au secrétariat sportif fédéral le fichier complété.

Dès la parution de la liste des qualifiés, les joueurs doivent s'inscrire via la plateforme SquashNet. [Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif \(Voir Annexes\)](#). [Les joueurs mineurs devront être en mesure de présenter une autorisation parentale au juge-arbitre.](#)

La date limite de retour des inscriptions est consultable sur le site fédéral

Article 75. Élaboration du tableau

Ces championnats se déroulent sous forme de tableaux à départ en ligne de [32 joueurs minimum](#). Si le nombre de joueurs le nécessite, des poules pourront être organisées

75.1. Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :

- Les têtes de série N°1 et 2 sont placées,
- Tirage au sort entre les TS 3 et 4,
- Tirage au sort entre les TS 5 à 8,
- Tirage au sort des TS 9 à 12,
- Tirage au sort des TS 13 à 16,
- Tirage au sort des TS 17 à 24,
- Tirage au sort des TS 25 à 32
- [Tirage au sort des TS 33 à 48](#)

[les têtes de série étant basées sur le classement à la date butoir des qualifications \(U11 à U17\) ou inscriptions \(U19 et U23\).](#)

[Si deux joueurs d'une même ligue doivent se rencontrer au premier tour du tableau, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant \(exemple TS 20 passe en TS 21\). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 joueurs de la même ligue, la position initiale des joueurs sera maintenue.](#)

Le tirage au sort du tableau est effectué entre 3 et 7 jours avant le début du championnat par le comité de tournoi composé :

- Du juge-arbitre
- Du délégué fédéral (ou de son représentant)
- D'un membre du Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH.

En cas de forfait de l'une des 4 têtes de série :

- Au plus tard à 18h la veille du début du tableau, celui-ci devra être refait. Le premier joueur en liste d'attente intégrera le tableau.
- Après 18h la veille du tournoi ou si le forfait concerne un joueur autre que l'une des 4 têtes de série. Le tableau restera inchangé. Le premier joueur en liste d'attente prendra la place du joueur forfait quel que soit son classement ou sa ligue.

Cas particulier : Le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH, en relation avec le juge-arbitre, est habilité à ajuster le positionnement des jeunes des ligues DOM-TOM dans le tableau.

Article 76. Résultats et points pour le classement national

Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement, articles 11 et 12.

Article 77. Forfaits

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Sans motif validé par le juge-arbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme prend la dernière place du plateau auquel il devait participer. Il est sanctionné selon les principes de classement.

Article 78. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.

Les championnats de France individuels vétérans

Article 79. Déroulement

Les championnats de France vétérans se déroulent en deux phases, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale.

Condition d'engagement des joueurs

79.1. Les championnats de France vétérans sont ouverts aux catégories suivantes :

- 1 : Vétérans 35 = + de 35 ans au premier jour de la compétition.
- 2 : Vétérans 40 = + de 40 ans au premier jour de la compétition.
- 3 : Vétérans 45 = + de 45 ans au premier jour de la compétition.
- 4 : Vétérans 50 = + de 50 ans au premier jour de la compétition.
- 5 : Vétérans 5V = + de 55 ans au premier jour de la compétition.
- 6 : Vétérans 60 = + de 60 ans au premier jour de la compétition.
- 7 : Vétérans 65 = + de 65 ans au premier jour de la compétition.
- 8 : Vétérans 70 = + de 70 ans au premier jour de la compétition.
- 9 : Vétérans 75 = + de 75 ans au premier jour de la compétition.
- 10 : Vétérans 80 = + de 80 ans au premier jour de la compétition.

Selon les profils des inscrits, le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH peut ouvrir de nouvelles catégories à la condition que celles-ci soient conformes à la réglementation internationale.

79.2. Un joueur peut s'inscrire soit dans sa catégorie, soit dans une des catégories inférieures (dans l'ordre des catégories ci-dessus).

79.3. Les joueurs doivent avoir la nationalité française. Ils doivent s'inscrire dans la ligue ou ils sont licenciés.

79.4. Les joueurs assimilés ne peuvent pas participer aux championnats de France, ni à leurs qualifications de ligue. Ce point ne s'applique pas pour un joueur français assimilé résidant à l'étranger.

Article 80. Condition de qualification des joueurs

Tous les joueurs doivent s'inscrire au championnat de ligue.

Pour les catégories féminines et les catégories masculines + de 65 ans et au-dessus, les joueurs sont directement qualifiés pour le championnat de France. Les qualifications de ligues ne sont pas obligatoires pour ces catégories ; cependant les ligues peuvent organiser les tableaux correspondants si des joueurs et des joueuses de ces catégories souhaitent faire le championnat de ligue.

Au cas où il y aurait plus de 32 joueurs exprimant le souhait de participer aux championnats de France dans une catégorie, la liste des qualifiés sera établie sur la base du classement national en vigueur à la date butoir des championnats de ligue.

Dans les catégories masculines de + de 35 ans à + de 60 ans, le champion de ligue est qualifié. Les autres qualifiés sont déterminés en fonction de leur classement national.

Un joueur qui décline sa qualification ne peut s'inscrire à aucune compétition locale, nationale ou

internationale, pendant la durée du championnat pour lequel il était qualifié.

Article 81. Repêchages

Lorsqu'un joueur se désiste avant la publication de la liste des qualifiés, la place vacante est attribuée au suivant de la même ligue. Si aucun joueur de la ligue ne souhaite participer, le 1er joueur sur la liste d'attente est repêché.

Pour tout désistement d'un qualifié annoncé après la publication de la liste des qualifiés sur le site fédéral, le repêchage s'effectue dans l'ordre de la liste d'attente.

Seuls les joueurs ayant participé aux qualifications des ligues peuvent être repêchés pour participer au championnat de France.

Article 82. Modalités d'inscription des joueurs

82.1. Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération un fichier récapitulatif pour y indiquer les résultats ainsi que le souhait de participation des joueurs au championnat de France. Dès la fin du championnat qualificatif le juge-arbitre ou la ligue retournent au secrétariat sportif fédéral le fichier complété.

82.2. Dès la parution de la liste des qualifiés, les joueurs doivent s'inscrire via la plateforme SquashNet. Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif. ([voir annexe](#))

Article 83. Élaboration du tableau

Les championnats de France vétérans se déroulent sous forme de tableaux à départ en ligne de 32 joueurs maximum.

Les tableaux sont établis, par le comité de tournoi, dès que la liste des joueurs présents à l'heure de convocation est arrêtée. Le comité de tournoi est composé :

- Du juge-arbitre ;
- Du délégué fédéral (ou de son représentant) ;
- D'un membre du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH.

Le classement de référence est celui en vigueur à la date du premier jour de la compétition.

Si deux joueurs d'une même ligue doivent se rencontrer au premier tour du tableau, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21). **Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 joueurs de la même ligue, la position initiale des joueurs sera maintenue.**

En cas de forfait de dernière minute, le premier joueur en liste d'attente prendra la place du joueur forfait quel que soit son classement ou sa ligue. Une fois la liste d'attente épuisée, si une place reste vacante, elle pourra être attribuée à un joueur présent ayant participé au championnat de ligue. Dans le cas où plusieurs joueurs seraient présents, le mieux classé sera prioritaire.

Article 84. Forfaits

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Sans motif validé par le juge-arbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme est sanctionné selon les principes de classement.

Article 85. Résultats et points pour le classement national

Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement, articles 11 et 12.

Article 86. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération.
Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.

LES CHAMPIONNATS OFFICIELS PAR EQUIPES

Les championnats de France interclubs seniors

Préambule : Cette compétition s'étend de la 1ère division nationale à la dernière division départementale hommes et femmes seniors. Pour les épreuves placées sous sa responsabilité, le secteur sportif de chaque échelon (fédéral, ligue, comité) a la possibilité d'accorder les dérogations nécessaires à la gestion des situations exceptionnelles qui pourraient survenir.

Article 87. Organisation générale

Le championnat de France interclubs se décompose en 3 divisions masculines et 2 divisions féminines. « N1 » – « N2 » – « N3 ». Il se déroule en 2 phases : une phase qualificative (répartie sur 4 journées) et une phase finale (5^{ème} journée de play-offs).

Article 88. Calendrier

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH conçoit chaque année le calendrier des journées de championnats dont il informe le Comité Exécutif.

Pour recevoir une journée de championnat national, l'association doit être rattachée à un club qui possède une Convention Club Affilié.

Après l'officialisation du calendrier des journées de championnats, une association qui décline la réception d'une de ces journées se verra infliger une amende de 500 €.

Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale.

Le report d'une rencontre est exceptionnel (championnat officiel international à la même date, intempéries, etc..). Il est du ressort du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH de proposer une nouvelle date ou un nouveau lieu, dont il informe le Comité Exécutif de la FFSQUASH.

Article 89. Modalités d'inscription

Les associations doivent être à jour de leurs cotisations.

Elles doivent télécharger la demande d'inscription sur le site fédéral. Ce formulaire doit être renvoyé à la FFSQUASH dans les délais fixés par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH, accompagné des droits d'inscription.

Une équipe engagée qui se désiste après la date limite **des inscriptions** mais avant la 1^{ère} journée de championnat se verra infliger une amende 1000 €.

Les associations doivent acquitter les pénalités financières infligées avant toute participation aux journées suivantes.

Les pénalités financières infligées aux associations à l'issue de la dernière journée de championnat doivent être acquittées avant l'inscription des équipes pour la saison suivante.

Au cours de saison sportive, une même équipe d'association ne peut participer qu'à un seul championnat interclubs par équipes (ligue et national confondus).

Une équipe radiée ou suspendue ne peut pas être engagée.

Un joueur radié ou suspendu ne peut pas être engagé.

Article 90. Droits d'inscription

Les droits d'inscription et les chèques de garantie sont fixés chaque année par le Comité Exécutif

(voir [Annexe](#)).

Ils doivent être envoyés au secrétariat sportif de la fédération, avec le formulaire d'inscription.

La date limite de retour est fixée chaque année par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH. Elle est disponible sur le site fédéral.

Aucune inscription d'une équipe qualifiée ne sera prise en compte hors délai.

Article 91. Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une association engage plusieurs équipes, celles-ci doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

Une association peut avoir plusieurs équipes dans une même division en national 2 ou en national 3.

Lorsque le cas se présente, ces équipes se rencontrent obligatoirement lors de la première journée. Elles peuvent participer à la phase finale si elles sont qualifiées.

En nationale 1, une association ne peut engager qu'une équipe.

Article 92. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe avant la date limite de l'enregistrement des joueurs, un repêchage est effectué (sous réserve que la situation des équipes susceptibles d'être repêchées soit conforme à la réglementation en vigueur).

Nationale 1	<ul style="list-style-type: none">- Le 3ème des play-offs de nationale 2 monte en N1- puis le 4ème des play-offs de nationale 2 monte en N1- puis le 8ème de N1 est repêché- puis le 9ème de N1 est repêché- puis le 5ème des play-offs de nationale 2 monte en N1
Nationale 2 hommes	<ul style="list-style-type: none">- le 5ème des play-offs nationale 3 monte en N2- puis le 6ème des play-offs nationale 3 monte en N2- puis le 8ème de poule de N2 avec le plus de points est repêché- puis le 8ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché- puis le 7ème des play-offs nationale 3 monte en N2- puis le 8ème des play-offs nationale 3 monte en N2- puis le 9ème de poule de N2 avec le plus de points est repêché,- puis le 9ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché
Nationale 2 femmes	<ul style="list-style-type: none">- le 5ème des play-offs des champions de ligue- puis le 6ème des play-offs des champions de ligue- puis le 8ème de poule de N2 avec le plus de points est repêchée- puis le 8ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché- puis le 7ème des play-offs des champions de ligue- puis le 8ème des play-offs des champions de ligue- puis le 9ème de poule de N2 avec le plus de points est repêché,- puis le 9ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché
Nationale 3 hommes	<ul style="list-style-type: none">- le 9ème des play-offs des champions de ligue- puis le 10ème des play-offs des champions de ligue- puis le 8ème de poule de N3 avec le plus grand nombre de points est repêché- puis le 8ème de poule de N3 avec le 2ème plus grand nombre de points.- puis le 8ème de poule de N3 avec le 3ème plus grand nombre de points- puis le 8ème de poule de N3 avec le 4ème plus grand nombre de points est repêché- puis le 11ème des play-offs des champions de ligue- puis le 12ème des play-offs des champions de ligue- puis le 9ème de poule de N3 avec le plus grand nombre de points est repêché

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- Etc.- puis le 11ème- puis le 12ème des play-offs des champions de ligue |
|--|---|

Article 93. Obligations des équipes

Les associations engagées en championnat N1 N2 N3 de la saison en cours doivent impérativement licencier tous les joueurs susceptibles de participer à la compétition avant le 15 octobre à 23h59 dernier délai. Hormis pendant la période de modification de la liste des joueurs (Article 95), seuls les joueurs licenciés avant cette date pourront être alignés en équipe.

Une association inscrite en championnat de France interclubs pour la saison en cours doit obtenir un label « École Française de squash » à l'issue de cette même saison sportive.

Le niveau du label exigé varie selon la division dans laquelle évolue l'équipe.

- Nationale 1 : Label 4*
- Nationale 2 : Label 3*
- Nationale 3 : Label 2*

Une association qui n'obtiendrait pas le label correspondant à son niveau de pratique se verra infliger une amende de 500 €. Elle ne sera pas prioritaire pour accueillir des journées de championnat national la saison suivante.

Article 94. Conditions de participation des joueurs

Pour pouvoir participer à une rencontre, le joueur doit avoir été licencié (licence fédérale ou jeune) dans l'association avant le 15 octobre à 23h59 dernier délai à condition de respecter l'Article 98 (possibilité de jouer dans une autre équipe de son association).

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié. L'équipe est déclarée perdante 4/0, Elle est sanctionnée d'une pénalité d'un point au classement général. L'association se verra infliger une amende de 1000 €.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs licenciés à la date initialement prévue.

Pour participer à une rencontre des play-offs, tous les joueurs doivent avoir joués au moins un match de championnat par équipes au cours de la saison :

- Au sein de l'équipe qualifiée,
- Ou au sein d'une équipe inférieure de l'association.

Remarques : La licence doit prouver l'appartenance du joueur à l'association qu'il représente. Tous les joueurs d'une équipe doivent être licenciés dans la même association.

Toutefois, un joueur licencié dans une association des DOM/TOM ou de Corse peut représenter une association métropolitaine, à condition que ce joueur ne joue pas, dans la même saison, dans un championnat interclubs avec l'association des DOM/TOM où il est licencié. Si ce joueur change d'association pour une située en métropole la saison suivante, il est considéré comme muté.

Dans tous les cas, un joueur ne peut participer dans la même saison sportive à des championnats interclubs que pour une seule association.

Article 95. Modification de la liste des joueurs enregistrés

L'ajout au maximum de 2 joueurs non licenciés au 15 octobre (après 2 journées de championnat) est possible du 1 janvier au 31 janvier inclus.

Cette demande de modification doit être envoyée par écrit, (courrier ou mail) par le président de l'association au secrétariat sportif de la Fédération. Si la demande est validée, l'ajout est officialisé lors de la mise à jour sur SquashNet.

Article 96. Déroulement du championnat

- Une partie = match disputé entre deux joueurs de deux équipes.
- Une rencontre = ensemble des matches disputés par les joueurs de deux équipes
- Une journée = ensemble de toutes les rencontres se déroulant sur le même week-end font partie de la même journée.
- Les play-offs sont considérés comme une journée.

96.1. Phase qualificative

Les équipes sont réparties en poule de 9 équipes. Dans chaque poule, toutes les équipes se rencontrent au cours des 4 journées de cette phase.

	Hommes		Femmes	
N1	9 équipes	1 poule de 9 équipes	9 équipes	1 poule de 9 équipes
N2	18 équipes	2 poules de 9 équipes	18 équipes	2 poules de 9 équipes
N3	36 équipes	4 poules de 9 équipes		
R1	Au choix de chaque ligue			
Autres divisions	Au choix de chaque ligue			

Pour chaque division, la qualification à la phase finale, les montées, les maintiens et les relégations sont fixées comme suit (en termes de classement des équipes pour chaque poule, après la première phase) :

Nationale 1 - Hommes et Femmes	
Phase finale	4 premiers de la phase qualificative
Montées	Aucune
Maintiens	5 ^{ème} à 7 ^{ème} de la phase qualificative
Relégations en N2	8 ^{ème} et 9 ^{ème} de la phase qualificative

Nationale 2 - Hommes et Femmes	
Phase finale	4 premiers de chaque poule qualificative
Montées en N1	Finalistes des play-offs
Maintiens	5 ^{ème} à 7 ^{ème} de chaque poule qualificative
Relégations en N3(R1 pour les femmes)	8 ^{ème} et 9 ^{ème} de chaque poule qualificative

Nationale 3 – Hommes	
Phase finale	2 premiers de chaque poule qualificative
Montées en N2	½ finalistes des play-offs
Maintiens	3 ^{ème} à 7 ^{ème} de chaque poule qualificative
Relégations en R1	8 ^{ème} et 9 ^{ème} de chaque poule qualificative

Régionale 1 – Hommes et Femmes	
--------------------------------	--

Phase finale	Champions de ligue et meilleurs 2èmes
Montées en N2 Montées en N3	½ finalistes des play-offs femmes 8 premiers des play-offs hommes
Maintiens	Choix de chaque ligue
Relégations en R2	Choix de chaque ligue

Autres divisions régionales – Hommes et Femmes	
Phase finale	Choix de chaque ligue
Montées en R1	Choix de chaque ligue
Maintiens	Choix de chaque ligue
Relégations	Choix de chaque ligue

Le classement des équipes est élaboré selon le barème suivant :

- Victoire offensive (4/0 ou 3/1) 3 points
- Nul offensif (2/2 avec victoire au goal-average) 2 points
- Nul défensif (2/2 avec défaite au goal-average) 1 point
- Défaite 0 point
- Forfait -3 points

Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average.

Ex : 5/11, 4/3 abandon. Le score pris en compte pour le goal-average est 5/11, 11/3, 11/0, 11/0.

Lorsqu'une rencontre se termine par un match nul, c'est le goal-average qui détermine l'équipe qui obtient le nul offensif en fonction des critères suivants :

- De la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Résultat du match ayant opposé les N°1

A la fin de la première phase, le classement est établi en fonction du nombre de points de chaque équipe. L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclarée premier de sa poule.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, en fin de poule ou de championnat, le classement de ces équipes est déterminé en fonction de l'ordre suivant :

- Du nombre de rencontres gagnées,
- Du nombre de rencontres gagnées avec bonus offensif,
- Du nombre de rencontres perdues avec bonus défensif,
- De la différence entre matchs gagnés et matchs perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres.

En cas de nouvelle égalité après application de ces règles, le « goal-average particulier », dans l'ordre indiqué ci-dessus, s'applique (C'est-à-dire lors de la rencontre les ayant opposées dans le championnat).

Qualification : Une équipe forfait pour la phase finale est déclarée forfait général, classée dernière de la poule et reléguée. L'association se verra infliger une amende de 1500 €. Cette équipe ne sera pas repêchée.

Une équipe qualifiée qui refuse la montée en division supérieure est maintenue dans son championnat initial. L'association se verra infliger une amende de 1000 €.

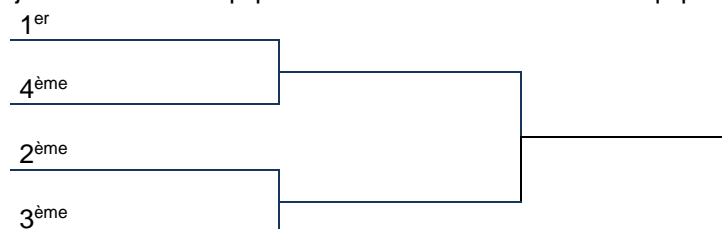
96.2. Phase finale (play-offs)

Lors des phases finales à élimination directe (tableau), lorsque le résultat d'une rencontre est acquis, si un match est en cours **il peut aller jusqu'à son terme, s'arrêter immédiatement ou à la fin du jeu sur abandon d'un des joueurs. Le joueur qui abandonne un match dans ce type de situation (forfait justifié) est autorisé à poursuivre la compétition.**

Si des matches n'ont pas commencé, ils pourront selon l'accord des 2 capitaines, ne pas se jouer, se jouer en 2 ou 3 jeux gagnants.

Dans tous les cas, la décision, dès qu'elle est prise, doit être notifiée à l'arbitre de la rencontre.

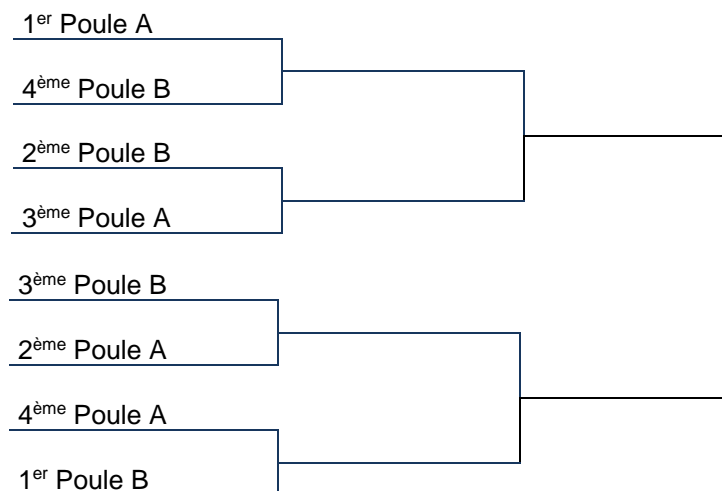
Nationale 1 : Les 4 premiers de la phase qualificative se rencontrent dans un tableau à 4 entrées. Les demi-finales se jouent entre les équipes classées 1 et 4 et entre les équipes classées 2 et 3.



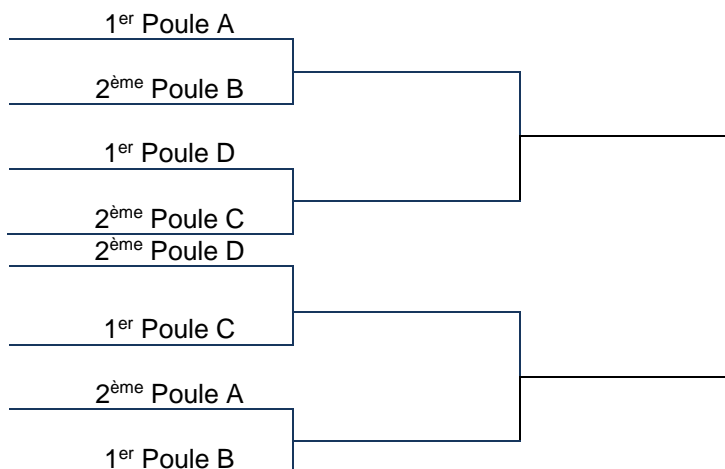
L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée championne de France « NATIONALE 1 » et est qualifiée pour la Coupe d'Europe des Clubs Champions.

Nationale 2 : Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule se rencontrent au sein d'un tableau de 8 établis comme suit :

L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée championne de France « NATIONALE 2 ». Les finalistes accèdent en NATIONALE 1. Dans le cas où l'association de l'une des deux équipes finalistes a déjà une équipe évoluant en Nationale 1, c'est l'équipe qui termine 3^{ème} de la phase finale des Play-offs de Nationale 2 qui accède en Nationale 1.



Nationale 3 : Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} de chaque poule se rencontrent au sein d'un tableau de 8 établis comme suit :



L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée championne de France « NATIONALE 3 ». Les demi-finalistes de ce tableau accèdent à la NATIONALE 2 de l'année sportive suivante.

96.3. Remise des prix : Lors des phases finales Nationale 1 et Nationale 2 & 3, l'ensemble des équipes appelées sur le podium devront se présenter avec une tenue vestimentaire uniforme et correcte. En cas de non-respect de cette condition l'Association Sportive se verra infliger une amende de 500 €.

Article 97. Modalités de composition d'une équipe (pour une rencontre)

Une équipe est composée de 4 joueurs ou de 3 joueuses. Lorsqu'un joueur représente une équipe de son association alors qu'il n'était pas licencié au 15 octobre, l'équipe est déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines). L'association se verra infliger une amende de 500€.

Une équipe :

- Doit comporter au minimum 1 joueuse FRANÇAISE pour le championnat féminin et 2 joueurs FRANÇAIS pour le championnat masculin.
- Peut comporter au maximum 2 joueurs MUTES (joueur ayant disputé au moins une rencontre par équipe avec leur association de la saison passée dans un championnat officiel).
- Peut comporter au maximum 1 joueur ETRANGER (joueur non ressortissant d'un pays membre de l'ESF ou bien non résidant en France ou dans un pays affilié à l'ESF, depuis au moins 3 ans à la date de la compétition).

Lors de la composition de l'équipe, un joueur étranger muté compte comme ETRANGER et comme MUTE.

Tout joueur anciennement classé en 3è, 2e, 1re série ou étranger, s'il souhaite prendre part à une compétition par équipe, a l'obligation de demander, par l'intermédiaire du président de son association, une intégration ou une assimilation à son niveau de jeu actuel au secrétariat sportif de la fédération.

Une association qui ne respecterait pas cette obligation se verra infliger une amende de 300 €.

Pour une même journée, un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe. Lorsqu'un joueur, au cours d'une même journée, représente 2 équipes de son association, l'équipe « inférieure » est automatiquement déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines).

Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale.

L'ordre des joueurs d'une équipe est régi par leur rang. **A égalité de rang, le joueur assimilé ou intégré est placé devant le joueur ayant le même classement.**

Si plusieurs joueurs sont au même rang, leur ordre dans la composition de l'équipe doit être maintenu durant toute la journée de championnat. Si ces joueurs **de même rang** ont un classement PSA, c'est le classement PSA **en cours** qui détermine leur ordre au sein de l'équipe.

Lorsqu'une équipe ne respecte pas les modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines). Le résultat des matchs joués sont pris en compte pour le classement individuel.

Une équipe qui se présente à 3 joueurs (2 joueuses) peut disputer la rencontre. Le match des N°4 (N°3 pour les femmes) est considéré perdu 3 jeux à 0. L'équipe est sanctionnée d'une pénalité de 1 point au classement général par rencontre jouée à 3 joueurs (2 joueuses). L'association se verra infliger une amende de 500€ pour la journée de championnat.

Une équipe dont un joueur se blesse lors de la 1ère rencontre peut participer sans pénalité à la 2ème rencontre de la journée à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition que le joueur indisponible soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat ou des play-offs (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur nécessite des soins hospitaliers.

Article 98. Possibilité de jouer dans une autre équipe de l'association

L'association qui décide de faire jouer un de ses joueurs dans une équipe en application des paragraphes ci-dessous le fait sous son entière responsabilité. Un joueur licencié **le 15 octobre dernier délai** peut jouer pour toutes les équipes de son association lors des différentes journées.

Dès qu'un joueur dispute 2 journées dans une ou plusieurs équipes, il ne peut plus jouer dans une équipe inférieure de son association.

Un ou plusieurs joueurs de l'équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure ».

Lorsqu'une équipe ne respecte pas ces modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines), l'association se voit infliger une amende de 300 €. Le résultat des matchs joués est pris en compte pour le classement individuel.

LES OFFICIELS

Article 99. Formalités avant le début d'une journée

Toute association hôte d'une journée de championnat de France met à disposition des équipes, conformément au cahier des charges des championnats nationaux, un juge-arbitre, présent sur le site durant toute la compétition.

Le juge-arbitre d'une journée ne peut ni jouer ni arbitrer à moins qu'un second juge-arbitre délégué par son association n'officie pendant son match.

Une association hôte qui ne serait pas en mesure de respecter cette disposition se verra infliger une amende de 350 €.

A chaque journée, l'association hôte prend à sa charge l'organisation de l'arbitrage avec des officiels diplômés.

Une association qui ne respecte pas ce point se verra infliger une amende de 300 €.

Article 100. Horaires des rencontres

Les horaires de rencontres sont définis par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH. Ils sont disponibles sur le site fédéral et transmis à toutes les équipes. Le site des rencontres doit être ouvert au moins 1 heure avant l'heure de la première rencontre.

Article 101. Ordre des matchs

L'ordre des matches d'une rencontre est le suivant :

- Hommes : premier match joué entre les N°4, puis les N°1, N°2 et enfin les N°3.
- Femmes : premier match joué entre les N°3, puis les N°1 et enfin les N°2.

Article 102. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Le juge-arbitre fait parvenir les feuilles de rencontres au secrétariat sportif de la fédération dans les 48h qui suivent la journée. Il en conserve une copie jusqu'à la fin de la saison.

Article 103. Incapacité

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Lorsqu'une équipe aligne un joueur qui n'est manifestement pas en capacité d'effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser, sur constatation de l'arbitre du match, du juge-arbitre, ou sur réclamation écrite d'une des équipes engagées dans la même division, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la partie si le joueur fautif est le N°4 de l'équipe (N°3 pour les équipes féminines),
- la rencontre pour un autre joueur.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 104. Forfaits

Une équipe qui déclare forfait pour une rencontre peut participer aux autres rencontres de la journée et continuer le championnat. La rencontre forfait, non jouée est sanctionnée par un score de 4/0 et une pénalité de 3 points au classement général. L'association se verra infliger une amende de 500€.

Une équipe qui se présente aux play-offs à 3 joueurs (2 joueuses) ne pourra prendre part à la compétition. L'association se verra infliger une amende de 1500 €.

Une équipe dont un joueur se blesse lors de la 1ère rencontre peut participer sans pénalité à la 2ème rencontre de la journée à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition que le joueur indisponible soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat ou des play-offs (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur nécessite des soins hospitaliers.

Une équipe forfait pour une journée peut participer à la suite du championnat. Les rencontres non jouées sont sanctionnées par un score de 4/0 (3/0) et une pénalité de 3 points au classement général par rencontre. L'association se verra infliger une amende de 1000 €.

Lorsqu'une équipe déclare un forfait général (2 journées ou plus) en cours de saison, elle est classée dernière. Toutes les autres équipes de la poule sont considérées gagnantes 4/0, (11/0 11/0 11/0). L'association se verra infliger une amende de 1500 €. Par ailleurs, elle ne pourra plus engager d'équipe en championnat avant le règlement de son amende.

Une équipe forfait pour la phase finale du championnat est classée dernière de la poule et rétrogradée en division inférieure. L'association se verra infliger une amende de 1500 €.

La place vacante est proposée à la première équipe non qualifiée ayant obtenu le plus de points lors

de la phase qualificative.

Article 105. Réclamations (cf. Articles 26 à 31)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier, mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

Article 106. Communication des résultats

L'association hôte, représentée par le juge-arbitre doit saisir les états de résultats des rencontres sur l'outil de gestion de tournoi le jour même dès la fin des rencontres et dans tous les cas avant minuit. Pour tout retard de saisie des résultats, constaté par le Secteur « Vie Sportive », l'association hôte sera sanctionnée par le retrait d'un point au classement général. Elle se verra infliger une amende de 300 €.

Les championnats de ligue interclubs seniors

Préambule : Tout ou partie du présent règlement s'applique lorsque la ligue ne dispose pas d'un règlement spécifique ou que, dans ce règlement, certains points ne sont pas précisés.

Toutefois, le règlement spécifique d'une ligue doit respecter les mêmes règles de compositions d'équipes que celles appliquées pour le championnat de France interclubs (Nombre de joueurs, de mutés, d'étrangers, de français)

Article 107. Organisation générale

Chaque ligue publie son règlement précisant les modalités d'organisation, de participation ainsi que le montant des inscriptions et des garanties. En l'absence de dispositions particulières, ces championnats se conforment et appliquent les dispositions du règlement des championnats de France interclubs.

Le championnat de ligue 1ère division est qualificatif pour la phase nationale des champions de ligue et l'accession au championnat de France. A ce titre, la composition des équipes pour cette division devra être identique à celle du championnat national à savoir 3 femmes en division féminine et 4 hommes en division masculine.

Article 108. Calendrier

La commission sportive de la ligue fixe chaque année le calendrier des championnats de ligue interclubs. Elle nomme un responsable régional et valide les juges-arbitres.

Le nombre de journée est déterminé par chaque ligue. Chaque journée est numérotée.

Lorsque le format du championnat est identique à celui du championnat national, les journées de championnat doivent être planifiées aux mêmes dates que celles du championnat de France.

Lorsque le championnat régional est planifié sur plus de journées que le championnat de France, les journées organisées la même semaine qu'une journée de championnat de France sont considérées comme les « mêmes journées » de championnat.

Dans tous les cas, le championnat de ligue doit s'achever lors de la 4ème journée du championnat de France.

Une équipe engagée dans un championnat ne peut recevoir une journée que si le Club auquel son association est rattachée possède une convention Club Affilié.

Après l'officialisation du calendrier, une association qui déclinerait la réception d'une journée de championnat se verra infliger une sanction fixée par la ligue.

Article 109. Modalités d'inscription

La ligue précise dans son règlement sportif les modalités d'inscription des équipes de clubs de son territoire. Elle est responsable de l'organisation du championnat de ligue par équipes de clubs.

Article 110. Droits d'inscription et garantie

Les droits d'inscription et le montant de la garantie sont fixés par chaque ligue. Ils doivent être envoyés à la commission sportive de ligue, accompagnés du chèque de garantie.

La garantie est détruite en fin de saison, sous réserve de participation complète à l'épreuve.

Remarque : Pour les équipes qualifiées aux play-offs des champions de ligue, la participation complète s'étend jusqu'à la phase finale nationale.

Une équipe engagée qui se désiste avant la date limite du dépôt des listes se voit infliger une sanction fixée par la ligue. Une équipe engagée qui se désiste après la date limite **des inscriptions mais** avant la 1^{ère} journée de championnat se verra infliger une sanction fixée par la ligue.

Article 111. Conditions de participation des équipes

Au cours de la saison sportive, la même équipe d'une association ne peut participer qu'à un seul championnat interclubs par équipes (ligue et national confondus).

Lorsqu'une association engage plusieurs équipes, celles-ci doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur. Une association peut avoir **plusieurs équipes** engagées dans une même division à moins que le règlement spécifique de la ligue ne s'y oppose.

Lorsque cela est possible, ces équipes se rencontrent dès la première journée. Elles peuvent toutes participer à la phase finale si elles sont qualifiées.

Article 112. Conditions de participation des joueurs

Pour pouvoir participer à une rencontre de division régionale, les joueurs doivent impérativement être licenciés dans leur association pour la saison en cours.

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié. L'équipe est déclarée perdante 4/0, elle est sanctionnée d'une pénalité d'un point au classement général.

L'association se verra infliger une sanction fixée par la ligue.

En cas de changement d'une date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs licenciés à la date initialement prévue.

Article 113. Déroulement du championnat

- Une partie = match disputé entre deux joueurs de deux équipes.
- Une rencontre = ensemble des matches disputés par les joueurs de deux équipes
- Une journée = ensemble de toutes les rencontres se déroulant sur le même week-end font partie de la même journée.

Le nombre de divisions, de poules, d'équipes par division, les modalités de montées et de descentes sont laissées à l'appréciation de chaque ligue.

Si la ligue organise une phase finale, celle-ci est considérée comme une journée.

Article 114. Modalités de composition d'une équipe (pour une rencontre)

Une équipe est composée de 4 joueurs ou de 3 joueuses inscrits sur une des listes d'équipe de l'association.

Une équipe :

- Doit comporter au minimum 1 joueuse FRANÇAISE pour le championnat féminin et 2 joueurs FRANÇAIS pour le championnat masculin.
- Peut comporter au maximum 2 joueurs MUTES (joueur ayant disputé au moins une rencontre par équipe avec leur association de la saison passée dans un championnat officiel),
- Peut comporter au maximum 1 joueur ETRANGER (joueur non ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'ESF ou bien ne résidant pas en France depuis au moins 3 ans).

Lors de la composition de l'équipe, un joueur « étranger muté » compte comme ETRANGER et comme MUTE.

Pour une même journée, un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe.

Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale.

Tout joueur anciennement classé en 3^e, 2^e, 1^{re} série ou étranger, s'il souhaite prendre part à une compétition par équipe, a l'obligation de demander, par l'intermédiaire du président de son association, une intégration ou une assimilation à son niveau de jeu actuel au secrétariat sportif de la fédération.

Une association qui ne respecterait pas cette obligation se verra infliger une amende de 300 €.

Lorsqu'un joueur, au cours d'une même journée, représente 2 équipes de son association, l'équipe « inférieure » est automatiquement déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines).

Lorsqu'une équipe ne respecte pas les modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 ((3-0 pour les féminines). Dans tous les cas, le résultat des matchs joués sont pris en compte pour le classement individuel des joueurs.

L'ordre des joueurs d'une équipe est régi par leur rang au classement national en cours de validité.

Article 115. Possibilité de jouer dans une autre équipe de l'association

En 1^{ère} division régionale

Tous les joueurs enregistrés peuvent jouer dans n'importe quelle équipe de leur association.

Le nombre de journées autorisé hors de son équipe est défini par chaque ligue. En l'absence de précision, c'est le présent règlement sportif de la FFSQUASH qui s'applique.

Dès qu'un joueur dispute pour une équipe un nombre de journées maximum défini par la ligue, il ne peut plus descendre dans une équipe inférieure de son association. En l'absence de précision, **c'est le règlement du championnat de France qui s'applique (maximum 2 journées – Cf Article 98)**. Si un joueur participe à une en équipe inférieure, alors que le règlement ne l'autorisait pas, la rencontre est considérée comme perdue sur le score de 4-0 (3-0 pour les féminines).

Un ou plusieurs joueurs d'une équipe peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe «supérieure» évoluant en national.

Les modalités de composition des équipes d'une même association évoluant en régional sont fixées par chaque ligue. En l'absence de précision, c'est le point ci-dessus qui s'applique.

Lorsqu'une équipe ne respecte pas les modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines). Dans tous les cas, les résultats des matchs joués sont pris en compte pour le classement individuel.

Autres divisions régionales

Les ligues fixent les modalités de montées et de descentes d'un joueur d'une équipe à une autre au sein de son association.

Article 116. Modification de la liste des joueurs enregistrés

L'ajout au maximum de 2 joueurs non licenciés au 15 octobre (après 2 journées de championnat) est possible du 1 janvier au 31 janvier inclus.

Cette demande de modification doit être adressée à la ligue, par courrier ou mail, par le président de l'association. La validation est officialisée lors de la mise à jour de la liste des joueurs enregistrés sur le site de la ligue.

Article 117. Formalités avant le début d'une journée

Toute association hôte d'une journée de championnat de ligue met à disposition des équipes, conformément au cahier des charges des championnats régionaux, un juge-arbitre, présent sur le site durant toute la compétition. Le juge-arbitre d'une journée ne peut ni jouer ni arbitrer à moins qu'un second juge-arbitre de son association n'officie pendant son match.

Une association hôte qui ne serait pas en mesure d'assurer la présence d'un juge-arbitre officiel pour une journée de championnat se verra infliger une amende dont le montant est fixé par la ligue.

Au début de chaque journée les capitaines d'équipes mettent à la disposition du juge-arbitre un arbitre officiel.

Une équipe qui ne présente pas d'arbitre se verra infliger une sanction fixée par la ligue.

Au début de chaque journée, le juge-arbitre vérifie l'identité des joueurs. Il s'assure que tous les joueurs présents sont inscrits sur une des listes d'équipes de l'association. Il se fait présenter la liste des joueurs présents dans l'ordre du classement national et, si nécessaire, les certificats médicaux de surclassement. Si la liste comporte un joueur assimilé au même classement qu'un joueur français, le joueur assimilé doit être placé devant.

Remarque : Le système d'enregistrement des joueurs est obligatoire en division régionale.

Lorsque plusieurs joueurs d'une même équipe sont assimilés au même classement, c'est le classement PSA, à la date de sortie du classement national en cours de validité qui détermine leur ordre.

La licence doit prouver l'appartenance du joueur à l'association qu'il représente. Tous les joueurs d'une équipe doivent être licenciés dans la même association.

Un joueur ne peut participer dans la même année sportive à des championnats interclubs que pour une seule association.

Toutefois, un joueur licencié dans une association des DOM/TOM ou de Corse peut représenter une association métropolitaine, à condition que ce joueur ne joue pas, dans la même saison, dans un championnat interclubs avec son association hors métropole. Si ce joueur change d'association pour une située en métropole la saison suivante, il est considéré comme muté.

Dans tous les cas, un joueur ne peut participer dans la même saison sportive à des championnats interclubs que pour une seule association.

Tous les joueurs participant à une rencontre doivent être présents à l'heure prévue pour le début de celle-ci.

En cas d'absence d'un joueur (tolérance de 10 minutes après la fin de la partie précédente). Au moment prévu pour son entrée sur le court, la rencontre est perdue le score de 4 à 0 (11/0 11/0 11/0).

Remarque : La tolérance est de 10 minutes après la fin de la partie précédente.

Lors des rencontres à élimination directe (play-offs), lorsque le résultat d'une rencontre est acquis, le(s) dernier(s) match(s) peut (vent) être joué(s) en 2 jeux gagnants sur demande des 2 capitaines.

Article 118. Horaires des rencontres

Les horaires des rencontres sont établis par la commission sportive de ligue. Ils sont transmis à toutes les équipes. Toute demande de modification d'horaire doit faire l'objet d'un courrier pour un accord de la commission sportive de ligue. Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de

la journée initiale.

Le report d'une rencontre doit rester exceptionnel (championnat officiel national ou international à la même date, intempéries, etc..). Il est du ressort de la commission sportive de ligue.

Article 119. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Tout retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 100 €.

Article 120. Incapacité

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Lorsqu'une équipe aligne un joueur qui n'est manifestement pas en capacité d'effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser, sur constatation de l'arbitre du match, du juge-arbitre, ou sur réclamation écrite d'une des équipes engagées dans la même division, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la partie si le joueur fautif est le N°4 de l'équipe (N°3 pour les équipes féminines),
- la rencontre pour un autre joueur.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 121. Forfait

Une équipe qui déclare forfait pour une rencontre peut participer aux autres rencontres de la journée. La rencontre perdue est sanctionnée par un score de 4/0. L'association se verra infliger une sanction sportive et financière fixée par la ligue.

La réglementation concernant le forfait pour plusieurs rencontres est définie par la ligue.

Une équipe qui se présente à 3 joueurs (2 joueuses) peut disputer la rencontre. Le match des N°4 (N°3 pour les femmes) est considéré perdu 3 jeux à 0. L'association se verra infliger une sanction sportive et financière fixée par la ligue.

Une équipe dont un joueur se blesse lors de la 1ère rencontre peut participer sans pénalité à la 2ème rencontre de la journée à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition que le joueur indisponible soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur nécessite des soins hospitaliers.

L'équipe championne de ligue qui déclare forfait pour la phase finale nationale se verra infliger une amende de 500 (cinq cents) euros.

Article 122. Résultats – Classement – Accession aux play-offs

Pour chaque division, la qualification à la phase finale, les montées (sauf régionale 1), les maintiens et les relégations sont fixés par la commission sportive de ligue.

Le classement des équipes est élaboré selon le barème suivant :

- Victoire offensive (4/0 ou 3/1) 3 points
- Nul offensif (2/2 avec victoire au goal-average) 2 points
- Nul défensif (2/2 avec défaite au goal-average) 1 point
- Défaite 0 point
- Forfait -3 points

Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average.

Ex : 5/11, 4.3, abandon. Le score pris en compte pour le goal-average est 5/11, 11/3, 11/0, 11/0.

Si une rencontre se termine par une égalité, le match ayant opposé les N°1 sert de référence pour déterminer le vainqueur.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, en fin de poule ou de championnat, le classement de ces équipes est déterminé en fonction :

- Du nombre de rencontres gagnées
- Du nombre de rencontres gagnées avec bonus offensif
- Du nombre de rencontres perdues avec bonus défensif
- De la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres.

En cas de nouvelle égalité le « goal-average particulier », dans l'ordre indiqué ci-dessus, s'applique (c'est-à-dire lors de la rencontre les ayant opposées dans le championnat).

Article 123. Réclamations (Cf. Articles 26 à 31)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne à la ligue. Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée à la ligue dans les 48 heures suivant la journée.

Article 124. Communication des résultats

L'association hôte, représentée par le juge-arbitre doit communiquer les résultats à la ligue dès la fin des rencontres et saisir les résultats, dans la journée, sur l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la ligue en cas de réclamation ou de litige.

En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'association hôte se verra infliger une sanction fixée par la ligue.

La phase finale interclubs des champions de ligue

Article 125. Organisation générale

Cette phase finale regroupe les équipes championnes de ligue ainsi que les meilleurs seconds. Elle est qualificative pour l'accèsion en Nationale 3 Hommes et Nationale 2 Femmes. La phase finale est organisée sous la forme de tableaux en ligne de 16 équipes. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.

Article 126. Calendrier

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France.

Article 127. Modalités d'inscription

La ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération les documents d'inscription à la phase nationale du championnat et le fichier récapitulatif de ligue. A la fin du championnat par équipes, la ligue retourne au secrétariat sportif l'état récapitulatif **en indiquant quelles équipes souhaitent participer à la phase finale.**

La date limite de retour est consultable sur le site fédéral. **Lorsque la liste des qualifiées est publiée, les équipes doivent confirmer leur participation et adresser leurs droits d'inscription au secrétariat sportif.**

Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le secrétariat de la FFSQUASH.

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de toutes ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Une équipe qui envoie inscription hors délai sera exclue du championnat.

Article 128. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés par le Comité Exécutif. ([voir Annexes](#))

Article 129. Conditions de participation des équipes

Les équipes championnes de ligue sont automatiquement qualifiées.

Pour compléter le tableau, les places restantes seront attribuées aux finalistes régionaux des liguees ayant le plus d'équipes engagées dans le championnat régional toutes divisions confondues.

Article 130. Repêchage

En cas de désistement d'une équipe, le vice-champion de la même ligue est repêché. En cas de refus de celui-ci, le repêchage sera effectué parmi les meilleurs 2èmes des autres liguees en prenant en compte le « poids » des équipes, puis parmi les 3èmes, etc., jusqu'à ce que le tableau soit complet.

Article 131. Conditions de participation des joueurs

Pour participer à une rencontre des play-offs des champions de ligue, **tous les joueurs doivent avoir :**

- Joué au moins un match de championnat par équipes au cours de la saison au sein de l'équipe qualifiée ou d'une équipe inférieure de l'association.

Ou bien

- Avoir été licencié avant le 15 octobre dans l'association.

Un joueur ayant disputé 2 journées de championnats au sein d'équipes supérieures de son association ne pourra pas jouer cette compétition.

Article 132. Déroulement du championnat

Les qualifiées sont regroupées dans un tableau à départ en ligne de 16 équipes. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 4 (3) meilleures joueur(e)s présents à la phase finale, à l'heure de la convocation de toutes les équipes.

Les équipes sont placées dans le tableau dans l'ordre du poids des équipes (l'équipe ayant le plus grand poids est placée à l'emplacement de tête de série N°1, etc.).

Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs																					
Clast	1I De 1 à 5	1I de 6 à 12	1I de 13 à 20	1N de 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1er tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des équipes sera maintenue.

Article 133. Horaires des rencontres

Les horaires de rencontres sont définis par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat.

Article 134. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

Article 135. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés

par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Article 136. Incapacité

Une équipe dont un joueur est dans l'incapacité de terminer la 1^{ère} rencontre de la journée peut participer sans pénalité suivantes de la phase finale à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition qu'il soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur doit recevoir immédiatement des soins hospitaliers.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- La partie si le joueur fautif est le N°4 de l'équipe (N°3 pour les équipes féminines),
- La rencontre pour un autre joueur.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 137. Forfait

Une équipe championne de ligue qui déclare forfait pour la phase des play-offs des champions de ligue perd sa garantie de 500€.

Une équipe qui se présente aux play-offs à 3 joueurs (2 joueuses) ne pourra prendre part à la compétition. L'association perd sa garantie de 500 €.

Le secrétariat sportif de la fédération peut, en cas de récurrence, demander que le cas soit transmis à la commission litiges et discipline compétente.

Article 138. Résultats – classement – Accession au championnat national

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 homme.

Lors des phases finales à élimination directe (tableau), lorsque le résultat d'une rencontre est acquis, si un match est en cours il peut aller jusqu'à son terme, s'arrêter immédiatement ou à la fin du jeu sur

abandon d'un des joueurs. Le joueur qui abandonne un match dans ce type de situation (forfait justifié) est autorisé à poursuivre la compétition.

Si des matches n'ont pas commencé ils pourront selon l'accord des 2 capitaines, ne pas se jouer, se jouer en 2 ou 3 jeux gagnants.

Dans tous les cas, la décision, dès qu'elle est prise, doit être notifiée à l'arbitre de la rencontre.

Les équipes classées de 1 à 4 Femmes accèdent au championnat de France National 2 la saison suivante.

Les équipes classées de 1 à 8 Hommes accèdent au championnat de France Nationale 3 la saison suivante.

Les autres équipes sont maintenues en 1ère division régionale.

Toute équipe qualifiée pour la montée en Nationale 3 chez les hommes et Nationale 2 chez les femmes et qui refuse la montée sera maintenue dans son championnat régional.

Article 139. Réclamations (Cf. Article 26)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

.

Article 140. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Tout retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 300 €.

Les championnats de France interclubs vétérans

Article 141. Organisation générale

Les championnats de France interclubs vétérans sont ouverts aux catégories suivantes :

- Vétérans Juniors composées de femmes et d'hommes de + de 35 Ans
- Vétérans Seniors composées de femmes et d'hommes de + de 45 Ans
- Vétérans Masters composées de femmes et d'hommes de + de 55 Ans

Ils se déroulent en deux phases, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale. La phase qualificative doit être organisée avant la date limite fixée chaque année par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH.

Pour la catégorie + de 55 ans, les équipes doivent être inscrites auprès de leur ligue au moment des qualifications mais elles sont directement qualifiées pour le championnat de France. Les qualifications au niveau des ligues ne sont pas obligatoires pour cette catégorie.

Au cas où il y aurait plus de 16 équipes exprimant le souhait de participer aux championnats de France dans cette catégorie, la liste des équipes qualifiées sera établie en fonction du poids des équipes calculé sur la base du classement national en vigueur à la date butoir des championnats de ligue avec un minima d'une équipe qualifiée par ligue.

Pour les catégories +35 ans et +45 ans, l'équipe championne de ligue est qualifiée pour les championnats de France. Si des places restent vacantes, la première est attribuée à la ligue d'accueil. Les suivantes sont attribuées aux équipes vice-championne régionales dans les ligues ayant eu le plus grand nombre d'inscrits.

La phase finale est organisée sous la forme de tableaux en ligne de 16 équipes. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.

En cas de désistement, le tableau peut être complété par des équipes ayant participé aux qualifications des ligues.

Article 142. Calendrier

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France

Article 143. Modalités d'inscription

La ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération les documents d'inscription à la phase nationale du championnat et le fichier récapitulatif de ligue. A la fin du championnat de ligue par équipes de clubs le responsable ou la ligue retourne au secrétariat sportif l'état récapitulatif.

Le juge arbitre donne aux équipes les bulletins de participation au championnat de France.

La ligue collecte et conserve les bulletins de participation au championnat de France accompagnés des droits d'inscription et des chèques de garantie.

La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH.

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de toutes ses cotisations et pénalités

financières éventuelles.

Une équipe qui envoie son inscription hors délai sera exclue du championnat.

Article 144. Droits d'inscription et garantie

Les droits d'inscription sont fixés année par année par le Comité Exécutif ([Annexes](#)).

Lors de leur inscription, les associations doivent verser une garantie de 300 €. Celle-ci est restituée à la fin du championnat, sous réserve de participation complète à l'épreuve.

Les droits d'inscription accompagnés de la garantie doivent être envoyés à la ligue avec le formulaire d'inscription.

Une équipe inscrite qui se désiste dans les 8 jours calendaires qui précèdent le championnat de France perd sa garantie.

Une équipe qualifiée qui envoie son inscription hors délais ne sera pas inscrite.

Article 145. Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une association inscrit plusieurs équipes dans la même catégorie, les équipes doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur. Une association peut avoir plusieurs équipes, dans la même catégorie, qualifiées au championnat de France.

Une équipe doit se présenter avec au moins 2 hommes et 1 femme pour prendre part à la compétition.

La liste des joueurs (maximum 3 hommes et 2 femmes) de chaque équipe, dans l'ordre du classement des joueurs ou de l'équipe, doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de convocation.

Un ou plusieurs joueurs de l'équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure ».

A chaque rencontre, seuls les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Une équipe ne peut participer au championnat de France que dans la catégorie pour laquelle elle s'est qualifiée.

Article 146. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe, un repêchage pourra être effectué parmi les équipes ayant participées au championnat de ligue.

Article 147. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association lors de chaque phase.

Il peut changer d'équipe entre la phase qualificative et la phase finale à condition que ces deux équipes soient inscrites dans la même catégorie.

Si une équipe ne participe pas à toutes les rencontres programmées sans justification, les résultats individuels obtenus ne sont pas pris en compte pour le classement national. Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés hommes et de la meilleure classée présents sur le lieu de la compétition à l'heure de la

Les compositions des équipes devront être présentées au juge-arbitre à l'heure de la convocation.

Article 148. Déroulement du championnat

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.
 Pour chaque équipe, Ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés hommes et de la meilleure classée présents sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe vétérans – Valeur des joueurs																					
Clast	1I De 1 A 5	1I De 6 A 12	1N de 13 A 20	1N de 2 A 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1er tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des équipes sera maintenue.

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort.

Article 149. Modalités de composition d'une équipe

Chaque équipe est composée de 2 hommes et 1 femme.

Une équipe doit se présenter avec au moins 2 hommes et 1 femme pour prendre part à la compétition.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre la compétition.

Lors de chaque rencontre une équipe doit compter au moins 2 joueurs de nationalité française dans son effectif. Dans chaque équipe les 2 joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Les joueuses se rencontrent.

LES OFFICIELS

Article 150. Horaires des rencontres

Les horaires des rencontres sont définis par le juge arbitre et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

Article 151. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

Article 152. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Article 153. Incapacité

Une équipe peut poursuivre la compétition à deux joueurs en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre la compétition.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la rencontre s'il s'agit du n°1 masculin,
- le match s'il s'agit d'un des 2 autres joueurs.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 154. Forfait

Une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat ou qui ne dispute pas toutes les rencontres programmées perd sa garantie.

Article 155. Résultats - Classement

L'équipe vainqueur du tableau junior (+35) est sacrée championne de France vétérans par équipes junior.

L'équipe vainqueur du tableau senior (+45) est sacrée championne de France vétérans par équipes sénior.

L'équipe vainqueur du tableau master (+55) est sacrée championne de France vétérans par équipes master.

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 homme.

Article 156. Réclamations (Cf. [Articles 26 à 31](#))

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

Article 157. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Tout retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 300 €.

Il doit envoyer les feuilles de rencontres ainsi que la liste des équipes au secrétariat sportif de la fédération. Il conserve une copie de ces documents jusqu'à la fin de la saison en cas de réclamation.

Le championnat de France inter ligues vétérans

Article 158. Organisation générale

Le championnat de France inter-ligues vétérans est ouvert aux catégories plus de 35 ans, plus de 40 ans et plus de 45 ans. Ce championnat est organisé sous la forme de tableaux de 16 équipes ou de poules en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 159. Calendrier

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France.

Article 160. Modalités d'inscription

La ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération les documents d'inscription à la phase nationale du championnat. Ce formulaire doit être renvoyé secrétariat sportif de la fédération dans les délais impartis, accompagné des droits d'inscription. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH. Une ligue qui envoie son inscription hors délai ne pourra participer au championnat.

Une ligue peut engager plusieurs équipes. Au cas où le nombre d'équipes inscrites serait supérieur au nombre de places déterminés par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH, chaque ligue aura une équipe automatiquement qualifiée. Les places restantes seront attribuées aux équipes dont le « poids » de l'équipe type est le plus fort.

Article 161. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif. ([voir Annexes](#)) Il n'y a pas de garantie.

Article 162. Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une ligue engage plusieurs équipes elles doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur. La liste des joueurs de chaque équipe doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de convocation.

Cette liste est composée au minimum d'un joueur par catégorie et au maximum d'un remplaçant par catégorie. Les joueurs doivent être issus d'au moins 2 associations.

Un ou plusieurs joueurs d'une équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs d'une équipe « supérieure ».

A chaque rencontre, seuls les 5 joueurs inscrits sur la feuille de match ont l'obligation d'être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 163. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut figurer que sur une liste d'équipe de sa ligue.

Article 164. Déroulement du championnat

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs du mieux classé dans chaque catégorie d'âge. Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe																					
Clast	1I De 1 à 5	1I de 6 A 12	1N de 13 A 20	1N de 21 A 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1er tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des équipes sera maintenue.

En cas d'égalité, l'ordre des équipes est déterminé par le rang de la joueuse N°1 de plus de 35 ans.

Article 165. Modalités de composition d'une équipe

Chaque équipe est composée de 5 joueurs licenciés dans la même ligue :

- Une femme de plus de 35 ans
- Une femme de plus de 40 ans
- Un homme de plus de 35 ans
- Un homme de plus de 40 ans
- Un homme de plus de 45 ans

Un joueur peut représenter son équipe dans une catégorie d'âge inférieure à la sienne (ex : Un + de 40 ans peut-être aligner en + de 35 ans).

Une équipe doit pouvoir présenter 1 joueur par catégorie (y compris en utilisant le surclassement de joueurs dans la catégorie inférieure) pour prendre part à la compétition.

L'équipe de 5 doit être composée de joueurs venant d'au moins 2 associations.

Les joueurs se rencontrent par catégorie d'âge.

Si une équipe aligne plusieurs joueurs de la même catégorie lors d'une rencontre, c'est le joueur le mieux classé qui doit jouer dans la catégorie inférieure (« la plus jeune »).

Tous les joueurs de l'équipe doivent être de nationalité française.

Article 166. Horaires

Les horaires de convocation sont définis par le juge arbitre responsable et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

Article 167. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

Article 168. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Article 169. Incapacité

Une équipe peut continuer la compétition à 4 joueurs en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre le championnat.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd la rencontre.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale. Une infraction de ce type doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 170. Forfait

Les droits d'inscription d'une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat restent dus.

Article 171. Résultats - classement

L'équipe gagnante est sacrée championne de France inter ligues Vétérans.

Si des phases de poules ont été mises en place, c'est le nombre de rencontres gagnées qui détermine le classement. En cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les femmes de plus de 35 ans.

Article 172. Réclamations (Cf. Articles 25 à 30)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et

adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

Article 173. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €uros. Il conserve les résultats pendant la saison en cours en cas de réclamation.

Les championnats de France interclubs jeunes

Article 174. Organisation générale

Le championnat de France interclubs jeunes est ouvert aux catégories moins de 17 ans et moins de 13 ans. Il est organisé sous forme de poules ou d'un tableau de 16 équipes. Toutes les places sont jouées

Ce championnat se déroule en deux phases, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale. La phase qualificative doit être organisée avant la date limite fixée chaque année par le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH.

L'équipe championne de ligue est qualifiée pour le championnat de France. Si des places restent vacantes, la première est attribuée à la ligue d'accueil. Les suivantes sont attribuées aux équipes vice-championne régionales dans les ligues ayant eu le plus grand nombre d'inscrits.

Article 175. Calendrier

Le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France.

Article 176. Modalités d'inscription

La ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération les documents d'inscription à la phase nationale du championnat et le fichier récapitulatif de ligue. A la fin du championnat de ligue par équipes de clubs le responsable ou la ligue retourne au secrétariat sportif l'état récapitulatif.

Le juge arbitre donne aux équipes les bulletins de participation au championnat de France.

La ligue collecte et conserve les bulletins de participation au championnat de France accompagnés des droits d'inscription et des chèques de garantie.

La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH.

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de toutes ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Une équipe qui envoie son inscription hors délai sera exclue du championnat.

Article 177. Droits d'inscription et garantie

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif. ([voir Annexes](#))

Lors de leur inscription, les associations doivent remettre un chèque de garantie de 100€.

Remarque : La garantie est restituée à la fin du championnat, sous réserve de participation complète à l'épreuve.

Article 178. Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une association engage plusieurs équipes, les équipes doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

La liste des joueurs (maximum 3 garçons et 2 filles) de chaque équipe dans l'ordre du classement,

doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de convocation.

Un ou plusieurs joueurs d'une équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs d'une équipe « supérieure ».

Lors de chaque rencontre, seuls, les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match ont l'obligation d'être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 179. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe, un repêchage pourra être effectué parmi les équipes en liste d'attente.

Article 180. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association. Il ne doit pas avoir été licencié dans une autre association lors de la saison en cours.

Les joueurs inscrits dans une catégorie autre que la leur doivent pouvoir présenter le certificat médical de surclassement adéquat (simple ou double).

Article 181. Déroulement du championnat

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés garçons et de la meilleure classée présente sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous.

Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe																					
Clast	1I De 1 à 5	1I de 6 à 12	1N de 13 A 20	1N de 21 A 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, l'ordre des équipes est déterminé par le rang de la joueuse N°1.

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1er tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des joueurs sera maintenue.

Article 182. Modalités de composition d'une équipe

Chaque équipe est composée de 2 garçons et 1 fille licencié(e)s dans la même association.

Une équipe doit se présenter avec au moins 2 garçons et 1 fille pour prendre part à la compétition.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre le championnat.

Dans chaque équipe les 2 joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Les joueuses

se rencontrent. Une équipe peut comporter au maximum un joueur étranger. Les joueurs ne peuvent faire partie que d'une équipe.

Article 183. Horaires

Les horaires de convocation sont définis par le juge arbitre et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

Article 184. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition. Dans chaque équipe les joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement.

Article 185. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre puis signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Tout retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 300 €uros.

Article 186. Incapacité

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la rencontre s'il s'agit du N°1 masculin,
- le match s'il s'agit d'un des 2 autres joueurs.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 187. Forfait

Une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat ou qui ne dispute pas toutes les rencontres programmées perd sa garantie.

Article 188. Résultats - classement

Les équipes gagnantes sont sacrées championnes de France interclubs moins de 17 ans et moins de 13 ans.

Si des phases de poules ont été mises en place, c'est le nombre de rencontres gagnées qui permet de déterminer le classement de la poule.

En cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 femme.

Article 189. Réclamations (Cf. Articles 25 à 30)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

Article 190. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Tout retard dans la transmission de l'état de résultat est sanctionné d'une amende de 300 (trois cents) euros.

Il conserve les feuilles de rencontre jusqu'à la fin de la saison en cas de réclamation.

Le championnat de France inter ligues jeunes

Article 191. Organisation générale

Le championnat de France inter-ligues jeunes est ouvert aux catégories moins de 17 ans et moins de 13 ans.

Il est organisé sous forme de poules ou d'un tableau de 16 équipes. Toutes les places sont jouées. Si des places restent vacantes, la première est attribuée à la ligue d'accueil. Les suivantes sont attribuées aux ligues dont le poids des équipes (3 meilleurs garçons et 2 meilleures filles) est le plus important.

Article 192. Calendrier

Le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France

Article 193. Modalités d'inscription

La ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération les documents d'inscription [au championnat de France](#). Ce formulaire doit être renvoyé au secrétariat sportif de la fédération dans les délais impartis, accompagné des droits d'inscription. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le secrétariat sportif de la FFSQUASH.

Une équipe qui envoie son inscription hors délai ne pourra pas participer au championnat.

Article 194. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés par le Comité Exécutif. Il n'y a pas de garantie.

Article 195. Conditions de participation des équipes

La liste de tous les joueurs de chaque équipe doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de la convocation.

Lorsqu'une ligue engage plusieurs équipes, elles doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

Un ou plusieurs joueurs d'une équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs d'une équipe « supérieure ».

A chaque rencontre, seuls les 5 joueurs inscrits sur la feuille de match ont l'obligation d'être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 196. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut figurer que sur une liste d'équipe de sa ligue.

[Pour le championnat moins de 17 ans](#), les participants d'une catégorie autre que moins de 17 ans doivent pouvoir présenter le certificat médical d'autorisation de surclassement médical adéquat.

Article 197. Déroulement du championnat

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.
 Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 3 meilleurs garçons et des 2 meilleures filles présents à l'heure de la convocation de toutes les équipes.
 Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe																					
Clast	1I De 1 à 5	1I de 6 A 12	1N de 13 A 20	1N de 21 A 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, l'ordre des équipes est déterminé par le rang de la joueuse N°1. ~~moins de 15 ans.~~
 Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1er tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des joueurs sera maintenue.

Article 198. Modalités de composition d'une équipe

Chaque équipe est composée de 3 garçons et 2 filles de moins de 17ans ou de moins de 13 ans licenciés dans la même ligue.

Une équipe doit se présenter avec au moins 3 garçons et 2 filles pour prendre part à la compétition
 Les surclassements sont autorisés.

Une équipe peut continuer la compétition à 4 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre le championnat.

Une équipe peut comporter au maximum un joueur étranger.

Dans chaque équipe les 3 joueurs et les 2 joueuses sont placés en fonction de leur rang au classement. Les joueuses se rencontrent. Une équipe peut comporter au maximum un joueur étranger. Les joueurs ne peuvent faire partie que d'une équipe

Article 199. Horaires

Les horaires de convocation sont définis par le juge arbitre responsable et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

Article 200. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

Article 201. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Article 202. Incapacité

Une équipe peut continuer la compétition à 4 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre le championnat.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd la rencontre.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale. Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 203. Forfait

Les droits d'inscription d'une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat restent dus.

Article 204. Résultats - classement

L'équipe gagnante est sacrée championne de France inter-ligues moins de 17 ans ou moins de 13 ans.

Si des phases de poules ont été mises en place, c'est le nombre de rencontres gagnées qui détermine le classement. En cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 filles moins de 15 ans.

Article 205. Réclamations (Cf. [Articles 26 à 31](#))

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

Article 206. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération.

Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €uros.
Il conserve les résultats pendant la saison en cours en cas de réclamation.

Les championnats de France Corporatif

Article 207. Organisation générale

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes corporatives. Les équipes peuvent être mixtes et comporter des étrangers sans limitation.

Elle se déroule en deux phases, une phase régionale puis le championnat de France, sachant que l'équipe championne de ligue est qualifiée.

Pour le tableau mixte, le nombre d'équipes qualifiées par ligue est déterminé au prorata du nombre d'associations corporatives et de regroupements corporatifs affiliés à la Fédération au 1er janvier de la saison en cours.

Le nombre de journées et le format de la phase qualificative sont déterminés par chaque ligue. Les ligues peuvent établir un règlement spécifique pour les qualifications à condition que celui-ci soit compatible avec les règlements fédéraux.

Les qualifications doivent être organisées avant la date limite fixée chaque année par le secrétariat sportif de la fédération.

La phase finale est organisée sous la forme d'un tableau en ligne de 32 équipes maximum. Toutes les places sont jouées. [Lorsque le tableau de la phase finale n'est pas plein, l'organisateur de l'épreuve peut intégrer des équipes de la ligue d'accueil pour compléter le tableau. Le nombre d'équipes intégrées doit rester cohérent avec l'organisation.](#)

Un championnat féminin est organisé sous forme de tableau ou de poules en fonction du nombre d'équipes inscrites. Il n'y a pas de phase qualificative pour cette compétition.

Article 208. Calendrier

Le Comité Exécutif, sur proposition du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH, fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France.

Article 209. Modalités d'inscription

La ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération les documents d'inscription à la phase nationale du championnat et le fichier récapitulatif de ligue.

Les équipes qualifiées ou en liste d'attente doivent télécharger la confirmation d'engagement sur le site fédéral. Ce formulaire doit être renvoyé au secrétariat sportif de la fédération dans les délais impartis, accompagné des droits d'inscription. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le secrétariat sportif de la FFSQUASH.

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de toutes ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Une équipe qui envoie son inscription hors délai ne pourra pas être inscrite au championnat.

Article 210. Droits d'inscription et garantie

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif. [\(voir Annexes\)](#)

Lors de leur inscription, les associations ou les regroupements corporatifs doivent verser une garantie de 300 €. Celle-ci est restituée à la fin du championnat, sous réserve de participation complète à

l'épreuve.

Les droits d'inscription doivent être envoyés aux ligues avec le formulaire d'inscription accompagné du chèque de garantie.

L'association ou le regroupement corporatif doit être à jour de toutes ses cotisations.

Une équipe engagée qui se désiste dans la semaine qui précède la compétition perd sa garantie.

Une équipe qualifiée qui envoie son inscription hors délais sera exclue du championnat.

Article 211. Conditions de composition et de participation des équipes

Une équipe est composée de 3 joueurs choisis parmi la liste de 5 (maximum) déposée auprès du Juge arbitre à l'heure de la convocation. Dans chaque équipe les joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Tous les joueurs devront avoir participé à leur championnat de ligue.

Toute équipe pourra, pour compléter sa composition, intégrer un joueur « sous-traitant » à la condition que celui-ci soit moins bien classé que le joueur numéro 1 de l'équipe. En aucun cas, cette équipe ne pourra comporter plus de 3 joueurs aussi bien lors du championnat de ligue que pour les championnats de France. Dans ce cas, la composition de cette équipe devra être identique lors des deux championnats.

Afin de promouvoir la pratique féminine, une équipe féminine pourra pour compléter sa composition, intégrer une joueuse « extérieure » aux conditions que celle-ci soit moins bien classée que la joueuse numéro 1 de l'équipe et licenciée dans la même ligue.

Pour la composition d'une équipe, un seul « ayant-droit » est autorisé.

A chaque rencontre, seuls, les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être obligatoirement présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Si une équipe ne participe pas à toutes les rencontres programmées sans justification, les résultats individuels obtenus ne sont pas pris en compte pour le classement national.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre la compétition.

Article 212. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe un repêchage pourra être effectué parmi les équipes ayant participé aux championnats de ligue.

Article 213. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association ou de son regroupement corporatif lors de chaque phase mais peut changer d'équipe entre la phase qualificative et la phase finale.

Le joueur « salarié » doit pouvoir justifier de son appartenance effective à la société, à l'administration ou à la « corporation » qu'il représente, et ce depuis au moins trois mois.

Les joueurs « salariés » doivent appartenir à l'une des entités suivantes :

- Une seule entreprise/société commerciale ou industrielle,
- Une même administration publique ou privée d'un même département,
- Un Groupement d'Intérêt Économique,
- Une même « corporation ».

Le joueur « sous-traitant » doit pouvoir justifier qu'il exerce son activité dans les locaux de la société ou de l'administration qu'il souhaite représenter depuis au moins trois mois.

Article 214. Déroulement du championnat

Le tableau est élaboré en fonction du « poids » de « l'équipe-type » présente sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe mixte – Valeur des joueurs

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs																					
Clast	1I de 1 à 5	1I de 6 à 12	1I de 13 à 20	1N de 21 à 32	2 A	2 B	2 C	2 D	3 A	3 B	3 C	3 D	4 A	4 B	4 C	4 D	5 A	5 B	5 C	5 D	NC
Valeur H	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1
Valeur F	18	17	16	11	10	9	8	7	5	4	3	2	-	-	-	-	-	-	-	-	1

Si deux équipes d'une même ligue doivent se rencontrer au premier tour, l'équipe ayant le « poids » le plus faible sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure).

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort.

Article 215. Horaires des rencontres

Les horaires de rencontres sont définis par le juge arbitre et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

Article 216. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

Article 217. Incapacité

Une équipe dont un joueur est dans l'incapacité de terminer la 1ère rencontre de la journée peut participer sans pénalité suivantes de la phase finale à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition qu'il soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur doit recevoir immédiatement des soins hospitaliers

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- La partie si le joueur fautif est le N°3 de l'équipe,
- La rencontre s'il s'agissait d'un autre joueur.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de ce type doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la

FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 218. Forfait

Une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat ou qui ne dispute pas toutes les rencontres programmées perd sa garantie.

Article 219. Résultats - Classement

L'équipe vainqueur du tableau est sacrée championne de France Corporative.

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ La différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ La différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ La différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ Les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1.

Article 220. Réclamations (Cf. Articles 26 à 31)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

Article 221. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération.

Article 222. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération. Faute de tenir ce délai l'association organisatrice est sanctionnée d'une amende de 300 €.

Annexes

Annexe 1. Dotation des tournois

Annexe 1.1. Tournois PSA

Dotations des tournois PSA

PSA	
<u>Closed satellite</u>	<u>\$1 000</u>
<u>PSA Challenger Tour 5</u>	<u>\$6 000</u>
<u>PSA Challenger Tour 10</u>	<u>\$12 000</u>
<u>PSA Challenger Tour 20</u>	<u>\$20 000</u>
<u>PSA Challenger Tour 30</u>	<u>\$30 000</u>
<u>PSA World Tour Bronze</u>	<u>\$47 500</u>
<u>PSA World Tour Silver</u>	<u>\$70 000</u>
<u>PSA World Tour Gold</u>	<u>\$100 000</u>
<u>PSA World Tour Platinum</u>	<u>\$165 000</u>

La dotation totale (incluant les bonus) permet de déterminer le grade du tournoi. La dotation totale (total compensation) correspond à la somme des dotations en espèces à laquelle est ajoutée la somme correspondant aux bonus (hôtel, repas, court vitré, taxe joueurs, etc.).

Répartition des dotations d'un tournoi PSA

<u>Résultat final</u>	<u>Tableau de 64 joueurs</u>	<u>Tableau de 48 joueurs</u>	<u>Tableau de 24 joueurs</u>	<u>Résultat final</u>	<u>Poule de 16 joueurs</u>
<u>1^{er}</u>	<u>16%</u>	<u>16%</u>	<u>19%</u>	<u>1^{er}</u>	<u>20%</u>
<u>2^{ème}</u>	<u>10%</u>	<u>10%</u>	<u>12%</u>	<u>2^{ème}</u>	<u>14%</u>
<u>½ finalistes</u>	<u>6%</u>	<u>6%</u>	<u>7.5%</u>	<u>½ finalistes</u>	<u>9%</u>
<u>¼ finalistes</u>	<u>3.5%</u>	<u>3.5%</u>	<u>4.5%</u>	<u>Finaliste de poule</u>	<u>5.5%</u>
<u>9 à 16^{ème}</u>	<u>2%</u>	<u>2.1%</u>	<u>2.75%</u>	<u>3^{ème} et 4^{ème} de poule</u>	<u>3.25%</u>
<u>17 à 32^{ème}</u>	<u>1%</u>	<u>0.75%</u>	<u>1.75%</u>		<u>-</u>

Annexe 1.2. Tournois Nationaux (et PSA Satellite)

Dotations des tournois Nationaux (et PSA Satellite)

La dotation minimum de chacune de ces compétitions est de :

- 2 500 € pour les hommes.
- 2 200 € pour les femmes.

La répartition est fixée comme suit :

	Vainqueur	Finaliste	Troisième	Quatrième	5 à 8 ^{ème}
Pourcentages	27%	21%	16%	12%	6%

A la demande du promoteur, les joueurs devront signer le reçu indiquant le montant de la dotation perçue.

Annexe 1.3. Tournois Régionaux

Le mode de dotation de ces tournois est au choix du promoteur :

- Soit en lots,
- Soit en espèces avec une dotation maximum de 1000 €.

La répartition des dotations est fixée comme suit :

	Vainqueur	Finaliste	Troisième	Quatrième
Pourcentages	35%	27%	21%	17%

A la demande du promoteur, les joueurs devront signer le reçu indiquant le montant de la dotation perçue.

Annexe 2. Amendes et garanties

Article 1. Définition

Les amendes mentionnées dans le présent règlement sportif sont des pénalités financières infligées aux associations pour un manquement à une obligation.

Tout défaut de paiement des amendes énumérées dans ce règlement sportif entraîne la non-homologation du tournoi suivant ou la non-affiliation de l'association concernée la saison sportive suivante.

Les garanties mentionnées dans le présent règlement sportif sont des chèques demandés aux associations pour garantir l'application dudit règlement. Ces chèques sont gardés en dépôt durant la saison sportive. Ils sont encaissés pour manquement à une obligation. Ils sont restitués ou détruites à la fin de la saison sportive.

Article 2. Amendes et recours

2.1 Toute amende est due, dans un délai de 15 (quinze) jours suivant sa notification. Tant que l'association ne s'est pas acquittée de sa dette, elle perd tous ses droits sportifs.

2.2 Recours gracieux

Toute amende peut faire l'objet d'un recours gracieux. Cette demande d'annulation doit être envoyée par le joueur s'il s'agit d'une sanction individuelle ou par le Président de l'association s'il s'agit une rencontre par équipe, dans les quinze jours suivants la notification, par courrier ou mail :

- Au président de la fédération, avec une copie obligatoire adressée au secrétariat sportif de la fédération, pour les championnats nationaux ;

Tous recours reçus fait l'objet d'une étude technique par l'instance destinataire. Une réponse écrite (mail ou courrier) est envoyée au requérant dans les deux semaines suivant la réception de la réclamation.

La réponse doit mentionner la décision prise et la justifier en faisant référence au présent règlement ou à d'autres textes de niveau au moins égal ou supérieur (Statuts fédéraux, règlement médical ou règlement intérieur).

- Au président de ligue pour les autres compétitions.

L'instance saisie se doit de répondre dans les quinze jours, faute de quoi l'amende est automatiquement annulée. La réponse de la fédération doit être précisément motivée et faire référence au présent règlement.

2.3 Recours judiciaire

Faute d'une réponse satisfaisante de la fédération, le joueur ou l'association concernée peut engager un recours devant la commission litiges et discipline :

- De la fédération pour les championnats nationaux,
- De la ligue pour les autres compétitions.

Remarque : Les phases de ligue des championnats nationaux sont du ressort de la ligue organisatrice.

Article 3. Recours relatif à l'encaissement d'une garantie

La procédure est identique à celle utilisée pour contester une amende (Article 2 ci-dessus).

Annexe 3. Droits d'inscriptions et garanties pour les championnats de France

Compétitions	Montant de l'inscription	Montant de la garantie
Elite	-	-
Qualification Elite	32€	-
2ème à 5ème série	32€	-
Interclubs jeunes	60€	100€
Inter-ligues Jeunes	90€	-
Individuel Jeunes U11 à U23	15€	-
Individuel Vétérans	32€	-
Interclubs Vétérans	90€	300€
Inter-ligues Vétérans	100€	-
Équipes « Corpo »	100€	300€
Interclubs National 1	350€	500€
Interclubs National 2	300€	500€
Interclubs National 3	250€	500€
Play-off des champions de ligues	100€	-

Annexe 4. Typologie des tournois et licences autorisées

Type de tournoi	Nature	Niveau	Formats des matchs	Licences autorisées		
Individuel	Championnat	France	3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune	PASS autorisés en 5 ^e série H et 4 ^e me série F	
		Ligue		Fédérale & Jeune	PASS autorisés en 5 ^e série H et 4 ^e me série F	
	Open	International	3 jeux gagnants	cf Règlement PSA	PSA	
		National		Fédérale & Jeune	PASS autorisés de l'association organisatrice	
		Régional		Fédérale & Jeune	PASS autorisés de l'association organisatrice	
		1 jour		Fédérale & Jeune	PASS autorisés de l'association organisatrice	
	Promotion loisirs	1 jour	2 jeux gagnants		Fédérale & Jeune & PASS	
		1 soir			Fédérale & Jeune & PASS	
		Interne	2 ou 3 jeux gagnants		Fédérale & Jeune & PASS	
		« Tin'Box »			Fédérale & Jeune & PASS	
Équipe	Championnat	France	3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune		
		Régional		Fédérale & Jeune		
	Open	International	Cf Règlement PSA	PSA		
		Régional	3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune		
	Promotion loisirs*	Régional	2 ou 3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune & PASS		

* Les compétitions corpo régionales sont éligibles au type de tournoi par Équipe de nature Promotion loisirs, ouvrant ainsi ces compétitions aux porteurs de licences PASS.

Principes du classement

Article 1. Généralités

Le classement est établi mensuellement. Il est calculé sur la base des résultats enregistrés sur les **12 derniers mois glissants**. Le classement national paraît les 1ers mardis de chaque mois. Il est disponible sur l'espace compétition du site internet de la F.F.SQUASH.

Les périodes de prise en compte des résultats ainsi que les compétitions concernées, sont définies chaque année par la commission classement et publiées sur SquashNet et le site internet de la Fédération.

La valeur de chaque joueur est déterminée par **son rang** au classement mixte. Le N°1 français vaut 1 point, le N°2 vaut 2 points, etc. Lors de chaque sortie de classement, la valeur de chaque joueur évolue en fonction de son nouveau rang.

A la suite de possibles erreurs, notamment dues au non-enregistrement de résultats, des corrections peuvent être effectuées dans les jours qui suivent la parution du classement

Le classement prend en compte tous les résultats des compétitions homologuées saisis et enregistrés par les juges-arbitres sur le portail compétitions de la fédération. Le juge-arbitre est responsable du respect du délai de transmission de 24h, de l'exactitude et de la qualité de transcription des résultats. Les résultats envoyés hors délai ne sont pas enregistrés.

Pour les résultats des championnats régionaux ou départementaux par équipes : il appartient à l'un des 2 capitaines (de préférence le capitaine de l'équipe hôte de la rencontre) de saisir le résultat dans les 24 h suivant la rencontre. Le capitaine adverse a alors 24h pour invalider-modifier le résultat en cas d'erreur, sans intervention du capitaine adverse dans les 24h, le résultat sera automatiquement considéré comme valide et intégré dans les résultats sur SquashNet. En cas de litige, les équipes concernées saisiront le comité départemental ou la ligue concernés pour gérer le litige. Seuls les comités départementaux ou les ligues seront autorisés à faire une réclamation auprès de la Fédération (commission classement).

Dans le cas de l'impossibilité de saisir et valider un résultat avant le changement de classement (exemple : rencontre se déroulant le lundi 2 Mai, nouveau classement sortant le mardi 3 Mai), il sera possible de saisir le résultat de la rencontre en prenant en considération le classement à la date de la rencontre. Les résultats seront comptabilisés pour la parution du prochain classement (sur la base de l'exemple ci-avant, donc pour le classement du 1^{er} mardi de Juin)

Le juge-arbitre d'une journée de championnat de France par équipes doit saisir les résultats sur le portail compétitions de la Fédération dès la fin de la journée de compétition.

Pour les tournois « promotion-loisirs » se déroulant sur une période de 2 classements ou plus (exemple : tournoi interne se déroulant du 15 Avril au 25 mai), les résultats et rang finaux seront enregistrés sur la base des classements de la date de début du tournoi (15 avril dans l'exemple), pris en compte dès validation des résultats du tournoi par le JA, et intégrés dans le calcul du classement pour le prochain classement (début Juin dans l'exemple).

Article 2. Condition d'accès au classement

Le classement est ouvert à tous les compétiteurs en possession d'une licence (fédérale, jeune, squash Pass) en cours de validité.

Article 3. Pyramide du classement

Le classement est échelonné en 4 séries pour les femmes et 5 séries pour les hommes sous forme pyramidale.

La 1ère série est divisée en deux niveaux : 1ère série internationale et 1ère série nationale. Les autres séries sont divisées en quatre niveaux : A, B, C et D.

A l'issue de la phase de calcul, les compétiteurs sont classés en fonction de leur moyenne, en respectant la répartition de la pyramide du classement. Le nombre de joueurs à chaque classement est réparti tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Répartition de la pyramide du classement				
Femmes		Classement national	Hommes	
Nombre	Total		Nombre	Total
12	12	1I	12	12
20	32	1N	20	32
28	60	2A	28	60
40	100	2B	50	110
55	155	2C	75	185
70	225	2D	100	285
90	315	3A	130	415
110	425	3B	160	575
135	560	3C	195	700
160	720	3D	230	1000
190	910	4A	270	1270
230	1140	4B	320	1590
280	1420	4C	380	1970
Variable	Variable	4D	460	2430

	5A	570	3000
	5B	730	3730
	5C	970	4700
	5D	Variable	Variable

Article 4. Le rang des joueurs

Tous les compétiteurs, sont classés en fonction de leur moyenne de points, avec pour chaque sexe un rang national, du numéro 1 au dernier 5D pour les hommes ou 4D pour les femmes. **Le rang est déterminé par la moyenne des points acquis au cours des 12 derniers mois de compétition.** Un classement mixte est également élaboré de manière à permettre le placement des joueuses dans un tableau lors de compétitions mixtes.

Article 5. Actions prises en compte

Les actions suivantes sont prises en compte :

- Les victoires en performance.
- Les victoires significatives.
- Les défaites significatives (contre-performance) en compétitions par équipes
- Le rang (résultat) final obtenu lors d'un tournoi.
- La participation aux compétitions du circuit PSA
- La participation aux compétitions du circuit international junior.

5.1 Rang final d'un tournoi

Chaque compétiteur marque un nombre de points correspondant à son rang final dans le tournoi. Ce rang final est limité à la place du joueur, 1 classement en dessous du sien. Un rang final NC ne sera pas pris en compte.

Exemple : Pour un homme, le rang final du 1er « 3A » est limité au rang du 1er « 3B ».

5.2 Victoire en performance

Lors de la victoire d'un joueur sur un adversaire mieux classé au regard de son mixte, il marque les points correspondant au rang **mixte** de son adversaire.

5.3 Victoire significative

Lors de la victoire d'un joueur sur un adversaire ayant le même classement ou un seul classement en dessous du sien, le vainqueur marque les points correspondant à son propre rang **mixte**. Lors d'une rencontre entre deux non-classés, la victoire rapporte le rang **mixte** du dernier 5D hommes.

Ex :

- Pour un joueur 4A, est comptabilisée comme victoire significative une victoire contre un joueur 4A ayant un moins bon rang ou contre un joueur 4B.
- Pour une joueuse 3B, est comptabilisée comme victoire significative une victoire contre une joueuse 3B ayant un moins bon rang ou contre une joueuse 3C.

Dans le cas des rencontres mixtes, pour établir s'il s'agit d'une victoire significative, c'est le rang mixte du dernier joueur dans le classement en dessous du sien qui sert de référence.

Ex :

- Une joueuse classée 2A–70 marque une victoire significative lorsqu'elle bat un joueur qui a un rang mixte qui se situe entre le rang mixte de la joueuse 2A-71 et le rang mixte de la dernière des 2B.
- Un joueur classé 3B-580 marque une victoire significative lorsqu'il bat une joueuse qui a un rang mixte qui se situe entre le rang mixte du joueur 3B-581 et le rang mixte du dernier des 3C.

5.4 Contre-performance en compétition par équipes

Lorsqu'un joueur perd contre un adversaire moins bien classé en compétition par équipes, il marque les points correspondants au rang de son adversaire. Cette contre-performance est limitée à la place du joueur, 1 classement en dessous du sien.

Ex : un joueur classé 7^{ème} des 3A en contre-performance marquera au maximum les points du joueur classé 7^{ème} des 3B.

5.5 Participation aux compétitions du circuit PSA

Pour les joueuses françaises classées au-delà des 120 meilleures mondiales et les joueurs français classés au-delà des 200 meilleurs mondiaux, toute participation à une compétition PSA World Tour, PSA Challenger Tour verra attribuer au joueur une victoire significative. Les victoires en performance contre un joueur français sont prises en compte.

5.6 Participation aux compétitions du circuit international junior

Toute participation à une compétition du circuit international junior verra attribuer au joueur une victoire significative. Les rencontres franco-françaises sont prises en compte.

Article 6. Nombre d'actions prises en compte

6.1 Le nombre minimum d'actions à réaliser au cours des 12 derniers mois est de 12.

Sans le moindre résultat durant les 12 derniers mois, un joueur est crédité de 6 actions correspondant au rang du joueur situé à la même place 1 classement en-dessous du sien (*rang du classement du mois en cours*) et de 6 actions correspondant au rang actuel du joueur (*rang du classement du mois en cours*).

(Ex : Un joueur classé à la 25^{ème} place des « 3A » a un crédit de 6 actions correspondant au rang du joueur classé à la 25^{ème} place des « 3B » et de 6 actions correspondant à son rang actuel, c'est à dire la 25^{ème} place des « 3A »).

Pour remplacer ces crédits et atteindre le quota minimum d'actions, sont comptabilisés :

- Les victoires en performance.
- Les résultats finaux de tournois.
- Les contre-performances en équipe
- Les victoires significatives

6.2 Lorsque le joueur n'atteint pas le quota minimum de 12 actions sur les 12 derniers mois, les résultats pris en compte suivent le tableau suivant :

Nombre d'actions réalisées au cours des 12 derniers mois	Nombre d'actions supplémentaires correspondant au rang du joueur situé à la même place 1 classement en-dessous du sien	Nombre d'actions supplémentaires correspondant au rang actuel du joueur	TOTAL d'actions prises en compte
0	6	6	12
1	5	6	12
2	5	5	12
3	4	5	12
4	4	4	12
5	3	4	12
6	3	3	12
7	2	3	12
8	2	2	12
9	1	2	12
10	1	1	12
11	0	1	12

Lorsque le joueur atteint le quota minimum de 12 actions, les résultats supplémentaires sont pris en compte selon les règles suivantes :

- Jusqu'à 14 actions, les 12 meilleures sont prises en compte.
- De 15 à 17 actions, les 13 meilleures sont prises en compte.
- De 18 à 20 actions, les 14 meilleures sont prises en compte.
- De 21 à 23 actions, les 15 meilleures sont prises en compte.
- De 24 à 26 actions, les 16 meilleures sont prises en compte.
- De 27 à 29 actions, les 17 meilleures sont prises en compte.
- Etc...

6.3 Pour les joueurs en possession d'une licence fédérale ou d'une licence jeune, seules les 4 meilleures actions sur les compétitions de type « promotion-loisirs » (voir Annexe 4) pourront être comptabilisées dans la moyenne des résultats sur les 12 mois glissants.

Article 7. Calcul du classement

7.1 La moyenne est établie en divisant le total des points marqués par le nombre d'actions comptabilisées.

7.2 Égalité de moyenne

Lorsque deux joueurs obtiennent la même moyenne, c'est le joueur qui était le moins bien classé lors du classement précédent qui est placé devant.

7.3 Pour les joueuses françaises classées dans les 120 meilleures mondiales et les joueurs français classés dans les 200 meilleurs mondiaux, c'est le classement international (à la date de sortie du classement national) qui sert de référence pour déterminer leur classement national. Ces joueurs sont placés en tête du classement national dans l'ordre de leur classement PSA. Le secteur « vie sportive » de la FFSQUASH se réserve le droit d'étudier des cas particuliers.

7.4 La descente est limitée à un classement. Lors du calcul du classement, lorsque la moyenne d'un joueur le situe au-delà de cette limite, sa moyenne est ajustée afin que le joueur se retrouve placé au même rang qu'il occupait lors de la période précédente au classement immédiatement inférieur. Exemple : Un joueur classé à la 25ème place des « 3A » ne peut descendre au maximum qu'à la 25ème place des « 3B ».

Une joueuse classée 4D ou un joueur classé 5D n'ayant effectué aucune action lors des 12 derniers mois sera sorti(e) du classement.

Victoire sur abandon

Le joueur vainqueur d'un match sur abandon de son adversaire marque le même résultat que si le match avait été jusqu'à son terme.

Défaite sur abandon

En cas d'abandon, le juge-arbitre décide de valider ou non les résultats obtenus par le joueur.

Forfait

Tout joueur forfait dans le tableau après la clôture des inscriptions sans justification validée par le juge-arbitre, ou pour l'un des plateaux programmés sans justification validée par le juge-arbitre, est crédité d'un rang final correspondant à la moyenne du joueur situé au même rang que le sien, 2 classements en-dessous. **Cette action ne sera pas effaçable pour le calcul de la moyenne pendant 12 mois.**

Le joueur vainqueur d'un match par forfait marque une **action de type victoire significative si le joueur forfait était mieux classé que lui, du même classement ou un classement en dessous. Pas d'action lorsque le joueur forfait était plus d'un classement en dessous.**

Article 8. Assimilations et intégrations

Le secteur sportif de la FFSquash peut assimiler ou intégrer un joueur sur demande d'un président de ligue, d'un président d'association ou d'un juge-arbitre. Ce changement de classement doit être au minimum d'une série. Cette demande se fait à l'aide du formulaire de demande d'assimilation et d'intégration qui se trouve sur SquashNet.

Le juge-arbitre doit signaler, dans son rapport au secrétariat sportif la participation d'anciens compétiteurs « sous ou non classés ». S'il constate à l'issue de son tournoi qu'un joueur n'avait pas un classement correspondant à la réalité de son niveau de jeu (minimum 1 série d'écart), il a le devoir de faire une demande d'intégration pour le joueur en question. A la fin du tournoi, il doit informer le joueur qu'il effectuera cette démarche auprès du secrétariat sportif de la Fédération.

Les Assimilations

Elles concernent les joueurs qui ne participent qu'à des compétitions nationales par équipes, qui ont un niveau minimum de 3ème série et dont l'écart entre le classement actuel et le niveau estimé est d'au moins une série.

Les joueurs français ainsi que les joueurs étrangers résidant en France, assimilés au classement ne peuvent jouer qu'en championnat de France par équipes interclubs ainsi que dans les seuls tournois organisés par l'association où ils sont licenciés (ils ne peuvent donc pas participer aux championnats de ligue et de France, ni à des tournois organisés en dehors de leurs clubs). Seules les commissions sportives nationales concernées (jeunes-adultes-vétérans) pourront décider d'éventuelles exceptions sur demandes justifiées.

Le joueur se verra attribuer une action pour chacun des 12 mois écoulés correspondant au rang de son assimilation.

La liste des joueurs assimilés est disponible sur SquashNet. Ces joueurs n'entrent pas dans le système de calcul du classement. A égalité de rang, le joueur assimilé est placé devant le joueur ayant le même classement dans un tableau.

Tout joueur en possession d'un classement assimilé peut faire une demande d'intégration au classement. Une seconde assimilation ne pourra être demandée qu'après une période de 18 mois.

Les assimilations sont réévaluées chaque saison en fonction des résultats obtenus et peuvent être réajustées.

Les Intégrations

Lors d'une intégration, le joueur se verra attribuer des actions pour chacun des 12 mois écoulés en respectant le tableau de l' Article 6 (comme si le joueur n'avait aucune action enregistrée).

Une fois l'intégration effectuée, les points du joueur sont calculés comme pour tous les autres compétiteurs. A égalité de rang le joueur intégré est placé devant le joueur ayant le même classement dans un tableau.

Rappel :

Tout joueur anciennement classé en 3è, 2e, 1ère série ou étranger, qui souhaite prendre part à une compétition, a l'obligation de demander, une seule fois au cours l'année sportive, par l'intermédiaire du président de l'association, une intégration ajustée en fonction de ses anciens classements et de sa période d'inactivité au secrétariat sportif.

Article 9. Gestion du classement en cas d'incapacité temporaire

Lorsqu'un joueur est dans l'incapacité physique (blessure, maternité, etc.) de disputer des compétitions pendant plus de 2 mois, il peut effectuer une demande de reclassement à la date de l'incapacité auprès du secrétariat sportif de la Fédération.

Cette demande accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité, doit être adressée par écrit au secrétariat sportif de la Fédération (secretariatsportif@ffsquash.com).

Son classement évoluera naturellement durant l'incapacité. Lors de la reprise des compétitions, le joueur devra se signaler au Secrétariat Sportif. Le joueur se verra attribuer pour chaque mois d'incapacité une action correspondant au rang qui était le sien au dernier classement avant son arrêt et son nouveau classement sera recalculé.

Article 10. Tournois nationaux - Spécificités pour les 1ères séries

- Lorsqu'un tournoi national est inscrit au calendrier au moins 3 mois avant son organisation, les compétiteurs classés 1ère série internationale ne peuvent s'engager dans un tournoi régional prévu à la même date.
- Lorsqu'un tournoi national est inscrit au calendrier au moins 3 mois avant son organisation, les compétiteurs classés 1ère série nationale ne peuvent s'engager dans un tournoi régional prévu à la même date dans la même ligue sauf s'il s'agit d'un tournoi organisé par son association.

En cas d'infraction à cet article le joueur est passible de sanctions disciplinaires.

Article 11. Bonification du rang final aux championnats de France individuels

Pour les championnats nationaux individuels, (hormis les championnats U13 et U11), le rang final de tous les joueurs est bonifié de 20%, sauf si le joueur ne participe pas à tous les matches programmés sans justification.

Les 4 premiers des championnats de France 5ème, 4ème, 3ème et 2ème série se verront attribuer un classement automatique lors de la sortie du classement du mois suivant si leur classement calculé est inférieur au classement automatique :

	Hommes	Hommes	Hommes	Hommes	Femmes	Femmes	Femmes
	5è série	4è série	3è série	2è série	4è série	3è série	2è série
1er	4B - 1500	3C - 600	2C - 170	1N - 32	3B - 400	2C - 140	1N - 32
2è	4C - 1600	3C - 700	2C - 185	2A - 35	3C - 500	2C - 150	2A - 35
3è	4C - 1700	3C - 740	2D - 200	2A - 40	3C - 550	2D - 160	2A - 40
4è	4C - 1700	3C - 750	2D - 210	2A - 45	3C - 560	2D - 170	2A - 45

Article 12. Bonification du rang final aux championnats de ligue individuels et qualifications Elite

Le rang final obtenu au cours des championnats de ligue individuel et qualifications Elite est bonifié de 10% hormis pour les catégories U13 et plus jeunes.

Exemple : Un joueur termine 10ème du championnat. Il marque le rang de la tête de série 10 du tournoi bonifié de 10% sauf si le joueur ne participe pas à tous les matches programmés sans justification.

Si la tête de série 10 a un rang au début du trimestre à 2B 80, le joueur qui termine au 10ème rang marque une action finale 2B 72 (80 – 10% de 80).

Article 13. Réclamations relatives au classement

Tout joueur posant une réclamation relative à son classement doit adresser sa demande au secrétariat sportif, commission classement (classement@ffsquash.com).

ANNEXES DES PRINCIPES DU CLASSEMENT

Année de transition

Pour la saison 2022-2023, le classement sera établi, chaque mois, au regard des résultats obtenus à partir du 1er septembre 2022.

Classement du :	Réglementation	Nombre de résultats	Établis sur le(s)	Mois de
1er Oct 2022	2022-2023	12	dernier mois	Sept 22
1er Nov 2022	2022-2023	12	2 derniers mois	Sept 22 à Oct 22
1er Déc 2022	2022-2023	12	3 derniers mois	Sept 22 à Nov 22
1er Jan 2023	2022-2023	12	4 derniers mois	Sept 22 à Déc 22
1er Fév 2023	2022-2023	12	5 derniers mois	Sept 22 à Jan 23
etc ...	2022-2023	etc...	etc...	etc ...
1er Août 2023	2022-2023	12	11 derniers mois	Sept 22 à Juil 23
1er Sept 2023	2022-2023	12	12 derniers mois	Sept 22 à Août 23
1er Oct 2023	2023-2024	12	12 derniers mois	Oct 22 à Sept 23
1er Nov 2023	2023-2024	12	12 derniers mois	Nov 22 à Oct 23
etc ...	etc...	etc...	etc...	etc ...

A partir du 1er octobre 2022, pour le calcul du classement, en cas d'actions manquantes, le tableau de l'article 6.2 s'appliquera.